

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1992-1993

(6^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du mercredi 29 septembre 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. **Travail, emploi et formation professionnelle.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3459).

M. le président.

Rappels au règlement (p. 3459)

MM. Michel Berson, le président, Michel Péricard, président de la commission des affaires culturelles; Jean-Pierre Delalande, Mme Muguette Jacquaint, M. Jean-Yves Chamard.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 3460)

Avant l'article 1^{er} (p. 3460)

- Amendement n° 151 de Mme Jacquaint : MM. René Carpentier, Denis Jacquat, rapporteur de la commission des affaires culturelles; Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. - Rejet.
- Amendement n° 152 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.
- Amendement n° 153 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.
- Amendement n° 154 de Mme Jacquaint : MM. Daniel Colliard, le rapporteur, le ministre. - Rejet.
- Amendement n° 155 de Mme Jacquaint : MM. René Carpentier, le rapporteur, le ministre. - Rejet.
- Amendement n° 156 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.
- Amendement n° 157 de Mme Jacquaint : MM. Daniel Colliard, le rapporteur, le ministre. - Rejet.
- Amendement n° 158 de Mme Jacquaint : MM. Rémy Auchédé, le rapporteur, le ministre. - Rejet.
- Amendement n° 159 de Mme Jacquaint : MM. Daniel Colliard, le rapporteur, le ministre. - Rejet.
- Amendement n° 160 de Mme Jacquaint : MM. René Carpentier, le rapporteur, le ministre. - Rejet.
- Amendement n° 161 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.
- Amendement n° 162 de Mme Jacquaint : M. René Carpentier. - Rejet.
- Amendement n° 163 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.
- Amendement n° 164 de Mme Jacquaint : MM. Rémy Auchédé, le rapporteur, le ministre. - Rejet.
- Amendement n° 165 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le président de la commission des affaires culturelles, le ministre. - Rejet.
- Amendement n° 166 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint. - Rejet.
- Amendement n° 167 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint. - Rejet.
- Amendement n° 168 de Mme Jacquaint : MM. Daniel Colliard, le président de la commission des affaires culturelles, le ministre.
- MM. Laurent Fabius, le président. - Rejet de l'amendement n° 168.
- Amendement n° 169 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.
- Amendement n° 170 de Mme Jacquaint. - MM. René Carpentier, le rapporteur, le ministre. - Rejet.
- Amendement n° 171 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.
- Amendement n° 407 de Mme Jacquaint : MM. René Carpentier, le rapporteur, le ministre. - Rejet.
- Amendement n° 544 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.
- Amendement n° 545 de Mme Jacquaint : MM. Jean-Pierre Bratd, le rapporteur, le ministre. - Rejet.
- Amendement n° 776 de M. Berson : MM. Laurent Fabius, le président, le rapporteur, le ministre, Jean-Yves Chamard. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 776 rectifié.
- Amendement n° 777 de Mme David : Mme Martine David, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.
- Amendement n° 645 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre, Laurent Fabius, Charles Millon, le président de la commission des affaires culturelles. - Rejet par scrutin.
- Amendement n° 682 de M. Delalande : MM. Jean-Pierre Delalande, le rapporteur, le ministre. - Adoption.
- Rappels au règlement* (p. 3474)
- MM. Charles Fèvre, le président, Rémy Auchédé, Didier Migaud.
- Reprise de la discussion* (p. 3475)
- Article 1^{er} (p. 3475)
- Mmes Marie-Thérèse Boisseau, Muguette Jacquaint, MM. Rémy Auchédé, Jean-Louis Borloo, Jean Royer, Ernest Moutoussamy, Denis Merville, Marc Le Fur, Régis Fauchoit, le ministre.
- Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt d'une proposition de loi constitutionnelle** (p. 3481).
3. **Ordre du jour** (p. 3481).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (n° 505, 547).

J'indique à l'Assemblée qu'un recensement des amendements et sous-amendements déposés a été opéré à l'heure de la clôture du délai de dépôt, ils étaient au nombre de 908.

M. Jean-Yves Chamard. Sans compter les sous-amendements à venir! (*Sourires.*)

M. le président. Cela va sans dire, monsieur Chamard!

M. Jean-Jacques Hyest. Ce n'est pas la peine de donner de mauvaises idées!

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Michel Berson, pour un rappel au règlement.

M. Michel Berson. Monsieur le président, je voudrais attirer votre attention sur les conditions particulièrement difficiles imposées aux parlementaires pour l'examen de ce texte, et notamment aux membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Comme vous venez de l'indiquer, plus de 900 amendements ont été déposés. M. le président de la commission a rappelé tout à l'heure que notre commission avait siégé une vingtaine d'heures.

M. Michel Péricard, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Effectivement!

M. Michel Berson. Un certain nombre d'amendements déposés en temps et en heure, avant même que la discussion générale ne commence, n'ont pas pu être examinés par la commission. Certains se sont même perdus dans les méandres de notre assemblée et c'est la raison pour laquelle la motion de renvoi en commission était, sur ce point précis, tout à fait justifiée. Il n'est pas normal du tout, en effet, que les parlementaires ne puissent pas exercer leur droit le plus élémentaire, celui de déposer et de défendre des amendements, et je souhaite que, pour la suite de nos débats, ce problème puisse trouver une solution rapide.

M. le président. Monsieur Berson, avant de donner la parole à M. Péricard je ferai deux observations.

Tout d'abord en parlant des méandres de notre maison où peuvent se perdre des amendements, j'imagine que vous faisiez allusion à la procédure de l'article 40 qui a valu effectivement à quelques dizaines d'amendements un sort qui n'a pas été favorable. J'entends par là qu'ils ne seront pas soumis à l'Assemblée compte tenu de la décision prise, conformément à notre règlement, par le président de la commission des finances.

S'agissant des réunions de l'article 88, le président de la commission s'est déjà exprimé je lui donne la parole à nouveau.

M. Michel Péricard, président de la commission. Monsieur le président, la plupart des amendements auraient pu être déposés avant que la commission ne se réunisse en application de l'article 88. Il y a eu, c'est vrai, à un moment un peu de cafouillage parce que de nombreux amendements sont arrivés en même temps et que les services de l'Assemblée n'ont pas pu les traiter en une seule nuit, mais j'ai, je crois, bien pris soin de préciser que les amendements qui avaient été déposés en temps voulu étaient recevables, même s'ils n'avaient pas été examinés par la commission. Le débat qui, de toute façon, aurait eu lieu ici pourra donc parfaitement se dérouler.

M. le président. Très bien! J'espère que M. Berson sera rassuré!

La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. Je veux poser un problème. Puis, on arrêtera sur ce point.

M. le président. Vous peut-être, monsieur Delalande! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Delalande. J'ai l'intention, vous le savez, de suivre l'ensemble du débat du début jusqu'à la fin, mais il y a tout de même des impossibilités physiques.

Je suis membre de la commission des finances. Demain matin, nous avons une audition du ministre du budget sur le projet de loi de finances. En même temps que sera discuté en séance publique le projet de loi quinquennale sur l'emploi, nous devons examiner en commission le projet de loi de finances initiale pour 1994. Je n'ai pas le don d'ubiquité; or je veux suivre les deux débats. Comment dois-je faire? Et puis, comment vais-je voter en même temps? (*Sourires et exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Monsieur Delalande, la limitation à deux fois trois mois des sessions du Parlement est difficilement compatible, en effet, avec une organisation rigoureuse de nos travaux. (*Applaudissements sur divers bancs.*) Ce n'est pas le lieu d'en débattre, mais c'est implicitement, je crois, le problème que vous avez posé.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, j'irai un peu dans le même sens que l'orateur précédent. Je sais bien que le Gouvernement veut aller vite sur ce texte. Il y a eu des réunions de commission. Le débat en séance est prévu jusqu'au 11 ou 12 octobre. Sous les précédentes

législatures, nous avons tout de même un matin pour répondre aux exigences qui s'imposent à nous dans nos circonscriptions. Les conditions dans lesquelles nous devons examiner ce texte sont très difficiles.

M. Francisque Perrut. On ne vous a jamais vue en commission !

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Vous voyez, monsieur Delalande, que j'avais raison d'être moins optimiste que vous ! *(Sourires.)*

Vous avez la parole, monsieur Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président, je serai bref. A mon sens, et je crois qu'un grand nombre de nos collègues sont d'accord sur ce point, cela représente une certaine perversion du fonctionnement de notre assemblée que de déposer 900 amendements, dont, à examiner les tout premiers, le rapport n'est que lointain avec le texte dont nous débattons.

M. le président. N'anticipez pas !

M. Jean-Yves Chamard. Tant que nous ne nous auto-limiterons pas les uns et les autres, nous ne pourrons pas arriver à travailler dans des conditions convenables. S'il y a 900 amendements, ou on n'ira pas au bout de l'examen des articles ou le Gouvernement devra, à un moment donné, en réserver un certain nombre.

Sur un sujet aussi grave que l'emploi - et je m'adresse aux groupes qui ont déposé des amendements par centaines - je trouve peu convenable d'interdire que nous ayons un débat de fond en faisant en sorte qu'il ne puisse pas réellement avoir lieu. Croyez-vous sincèrement que les Français attendent cela de vous ? Je ne le crois pas. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Mme Muguette Jacquaint. Qu'attendent les Français ? Des mesures pour l'emploi.

M. René Carpentier. Nous avons beaucoup de choses à dire.

Discussion des articles

M. le président. Nous abordons la discussion des articles.

Avant l'article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture des intitulés du titre I^{er} et du chapitre I^{er} avant l'article 1^{er} :

« Titre I^{er}. - Dispositions relatives à l'emploi.

« Chapitre I^{er}. - Mesures d'aide à la création d'emplois. »

Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gremetz, M. Carpentier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 151, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Afin de lutter contre des distorsions de concurrence, le Gouvernement français engage les discussions au niveau de la Communauté européenne pour la fixation de quota d'importation et des mesures appropriées de nature fiscale et douanière. Les entreprises qui procèdent à des délocalisations ne doivent pas recevoir d'aides européennes. »

La parole est à M. René Carpentier.

M. René Carpentier. Il y a un an, monsieur le ministre du travail, ceux qui étaient à l'époque au gouvernement et ceux qui y sont aujourd'hui étaient ensemble sur les

tréteaux pour tenter de convaincre le peuple français d'accepter avec allégresse l'Europe de la liberté de circulation des capitaux et des marchandises, de l'Acte unique et de Maastricht.

Aujourd'hui, certains n'hésitent pas à nous vanter à nouveau les bénéfices que la France pourrait tirer à conclure l'Uruguay Round. Les chantages du libre-échange mondial ne désarment pas. Pourtant, la commission de Bruxelles nous annonce 24 millions de chômeurs dans la Communauté européenne d'ici à la fin de 1994, dont un taux de chômage de 12,6 p. 100 pour la France. On peut désormais mesurer sans ambiguïté les ravages de la libre-concurrence.

Notre amendement a pour but d'en limiter les effets en redonnant à notre pays et à l'Europe les moyens de défendre ses potentiels économiques et sociaux. Dans la Communauté, les relations entre pays doivent être fondées sur la coopération, ce qui est antinomique avec le libre-échangeisme. Il convient donc de mettre en place des mécanismes permettant de lutter contre les distorsions de concurrence, comme les délocalisations. La France doit conserver la possibilité de prendre des dispositions nationales dès lors que ses intérêts vitaux sont mis en cause. Des entreprises qui procèdent à des délocalisations pourraient par exemple être pénalisées en ne recevant plus d'aides européennes.

J'entends ici des députés mettre en cause le libre-échangeisme. En votant notre amendement, ils auront l'occasion de joindre le geste à la parole !

M. Francisque Perrut. Aucun rapport avec le sujet !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur cet amendement.

M. Denis Jacquat, rapporteur. Amendement examiné par la commission et repoussé par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 151.

Je constate que le groupe communiste vote pour. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 152, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La France engagera des négociations avec les pays membres de l'ONU pour transformer les négociations du GATT. en négociations pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international fondé sur l'indépendance et la souveraineté des peuples et des coopérations d'intérêt mutuel. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Notre amendement stipule que la France engagera des négociations avec les pays membres de l'ONU pour transformer les négociations du GATT en négociations pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international fondé sur l'indépendance et la souveraineté des peuples et des coopérations d'intérêt mutuel.

En effet, la France doit prendre l'initiative en Europe et dans le monde pour des coopérations tant multilatérales que bilatérales, pour des complémentarités sur la base d'avantages mutuels, notamment avec des pays du Sud et de l'Est.

Alors que le monde dispose de moyens sans précédent pour affronter les problèmes que se pose l'humanité, les multinationales imposent partout des rapports inégalitaires et des discriminations qui multiplient les tensions.

Il est nécessaire d'agir contre ces pillages par la construction d'un nouvel ordre économique, en luttant pour la mise en place, sous l'égide de l'ONU, de nouveaux modes de financement, pour le développement de coopérations nouvelles mutuellement avantageuses. Ces coopérations doivent donner lieu à l'élaboration de vastes programmes associant les pays intéressés.

Alors que non seulement l'aide aux pays en voie de développement s'est réduite, mais que, en plus, les pays pauvres versent plus d'argent aux pays riches qu'ils n'en reçoivent de ces derniers, que fait ou que propose le Gouvernement que vous représentez, monsieur le ministre, pour rompre avec cette politique de pillage du tiers monde ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Amendement examiné et repoussé par la commission !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 152.

Je constate que le groupe communiste vote pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gre Metz, M. Carpentier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 153, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er} insérer l'article suivant :

« A titre conservatoire, sont suspendues les opérations de délocalisation d'une entreprise de France dans un autre pays, membre ou non de la Communauté européenne, en cours à la date de promulgation de la présente loi. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Cet amendement vise à combler un grand vide. Si le projet de loi a pour but de favoriser l'emploi, comme il le prétend, comment se fait-il que, dans aucun de ses articles, il ne soit fait allusion aux délocalisations ? Elles sont pourtant la cause directe de nombreux licenciements et, si l'on ne fait rien, ce sont des centaines de milliers d'emplois qui seront à court terme menacés.

Le rapport de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale nous a prévenus qu'il serait illusoire d'attendre une diminution du nombre de chômeurs dans l'immédiat. La France perd chaque jour près de 1 000 emplois. C'est maintenant qu'il faut agir. Le Gouvernement doit prendre sans plus attendre des mesures d'urgences. Notre amendement peut en constituer une. Il s'agit de suspendre sans délai les opérations de délocalisation d'une entreprise de France dans un autre pays, membre ou non de la Communauté européenne. J'ai entendu, y compris sur ces bancs, des parlementaires prendre l'exemple de Grundig ou de Hoover. J'appelle, à nouveau, l'attention sur cette question.

Le rapport qu'a présenté le Sénat en juin dernier sur les conséquences des délocalisations avait suscité dans le pays une vive émotion. Le Gouvernement avait feint de s'en inquiéter, pour tenter de faire oublier ses responsabilités, notamment lorsqu'il ouvre les entreprises nationales

au capital étranger. La droite avait suggéré la création d'une commission d'enquête. Depuis, pas de nouvelles ! L'ultralibéralisme continue ses ravages. L'adoption de notre amendement marquerait sans ambiguïté la volonté de notre assemblée de s'attaquer aux causes profondes du chômage, que vous dites vouloir combattre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Examiné et repoussé par la commission !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 153.

Je constate que le groupe communiste vote pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gre Metz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 154, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Tout projet de délocalisation doit être examiné par le comité de groupe, le comité d'entreprise ou à défaut les délégués du personnel et faire l'objet de leur accord.

« Toute opération de délocalisation d'une entreprise de France vers l'étranger fait également l'objet d'un dossier soumis pour agrément aux ministres de l'économie et des finances et de l'industrie. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Mme Jacquaint vient de justifier un amendement préconisant une simple mesure conservatoire afin de suspendre les opérations de délocalisation. Il est regrettable que l'Assemblée n'ait pas retenu notre proposition.

Par cet amendement n° 154, nous demandons, au moins, de ne pas laisser opérer les délocalisations sans que les informations indispensables soient données et que l'avis des principaux intéressés ait été recueilli.

En effet, alors que, avec la récession, la guerre économique s'exacerbe et qu'une avalanche de suppressions d'emplois frappe tous les secteurs, un nombre croissant d'entreprises françaises font fabriquer leurs produits dans les pays à faible coût de main-d'œuvre.

Le danger est d'autant plus grand que le déclin de l'emploi industriel n'a cessé de s'aggraver en France, passant de 6 millions à 5 millions d'emplois en quinze ans. Par exemple, c'est moins 100 000 emplois dans l'automobile, 300 000 dans le textile et l'habillement. Pour l'électronique, le textile, l'habillement, la chaussure, cela représente, au total, 470 000 emplois perdus en France du fait des délocalisations, et un déficit de 45 milliards de francs par an au titre du commerce extérieur. Où est l'intérêt national dans tout cela ?

Quand on sait que Renault doit investir quelque 2 milliards de francs en Turquie pour y fabriquer la R 19, des petits véhicules utilitaires de type Express et pour y favoriser le réseau commercial de Volvo, quelle crédibilité accorder aux déclarations du Premier ministre tentant de nous persuader qu'il est intransigent avec les directions des entreprises publiques utilisant trop facilement la voie des licenciements ?

Les conséquences sont connues. Je me bornerai à citer quelques faits récents.

Les salariés de l'usine Renault de Douai, où est fabriquée la R 19, subiront neuf jours de chômage technique en octobre. S'agissant de l'Express, rappelons que ce petit véhicule vit le jour à Billancourt, sur les chaînes de l'Ille-Séguin, aujourd'hui disparues.

Quelles sont les prévisions de licenciements qui frapperont la plupart des sites que compte la marque au losange dans l'Hexagone? Vous permettrez à l'élu de la région havraise d'être particulièrement inquiet pour le site de Sandouville. On peut dire qu'aucun ne sera épargné.

Enfin, que vont penser les salariés de Chaussus de cet investissement en Turquie? Je n'ai pris que cet exemple. Dans l'automobile, Renault et Peugeot, les propriétaires à parité de cette entreprise en cessation de paiements, ne disent-ils pas qu'ils n'ont plus les moyens financiers pour sauver quelque 3 400 emplois dans notre pays?

Nous estimons - et chacun peut le constater - que les délocalisations ne sont pas une fatalité économique. Elles assurent des marges de profit accrues, marges qui sont encore plus fortes dans des conditions d'exploitation aggravées pour les travailleurs du tiers monde quand il s'agit de transferts à l'étranger.

C'est donc tout de suite que des mesures d'urgence doivent être mises en œuvre pour arrêter l'hémorragie. Les salariés ont leur mot à dire.

C'est tout le sens de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Examiné et repoussé par la commission!

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis défavorable!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 154.

Je constate que le groupe communiste vote pour.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président Mme Jacquaint, Mme Jambu, MM. Gremetz, Carpentier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 155, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Lorsque du fait du différentiel social, le prix d'un produit descend au-dessous d'un minimum déterminé, après avoir constaté l'absence de politique communautaire ou que les interventions communautaires ne permettent pas de faire respecter le prix, la France prend des mesures nationales de sauvegarde qui consistent notamment en contingentement ou en taxation spécifique à l'importation des produits ou services concernés. »

La parole est à M. René Carpentier.

M. René Carpentier. Comment pourrait-on parler de l'emploi sans parler du commerce international et par conséquent du GATT? (*Exclamations sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la Démocratie française et du Centre.*)

Eh oui! Chacun voit bien chaque jour un peu plus que le GATT est une machine de guerre aux mains des États-Unis contre les peuples. Il ne permet de régler aucun des problèmes auxquels est confrontée la planète. Au contraire, sa logique de mise en concurrence des forces de travail à l'échelle de la planète conduit à des reculs sociaux et au chômage dans les pays industrialisés, tout en provoquant de cruels ravages dans le tiers monde.

Nous en avons l'exemple avec les discussions qui viennent d'avoir lieu - chacun le sait - aux États-Unis à propos des problèmes agricoles.

La promotion de nouvelles relations dans le commerce international devrait être fondée sur la coopération, incluant ainsi la possibilité d'accords bilatéraux ou multinationaux, sur le développement des pays de chaque continent, mais surtout sur le refus du *dumping* social.

L'orientation devrait être le progrès social partout, en tendant à élever les droits sociaux des pays pauvres vers ceux des pays développés, en application des recommandations de l'organisation internationale du travail et de l'UNESCO. Le débat n'est pas, en effet, entre protectionnisme et libre-échangeisme. Il est entre le choix de l'ultralibéralisme sauvage, qui sacrifie l'homme à la loi de l'argent, et l'action pour de nouvelles relations internationales, respectueuses des hommes qui sont les producteurs des richesses, des consommateurs et de la souveraineté nationale, tout en favorisant la coopération, en préservant les identités culturelles et les nécessaires équilibres écologiques.

Au niveau européen, les traités, je dois le dire, reconnaissant l'existence de situations exceptionnelles permettant l'application de clauses de sauvegarde pour protéger les intérêts vitaux d'un pays.

Notre amendement vise à les utiliser pour protéger l'emploi en France.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Examiné et repoussé par la commission!

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis défavorable!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 155.

Je constate que le groupe communiste vote pour.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gremetz, et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 156, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Les décisions de politique industrielle prises dans le cadre des instances internationales ne peuvent s'opposer au développement équilibré de l'économie française et de l'emploi.

« Il appartient au gouvernement français de défendre les intérêts fondamentaux du pays, y compris en utilisant son droit de veto et en prenant les mesures de sauvegarde appropriées. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Avant de défendre l'amendement n° 156, je rappelle que, lors de la discussion générale, vous-même, monsieur le ministre, et M. le Premier ministre avez insisté sur la volonté du Gouvernement d'avoir dans cet hémicycle un débat de fond pour dégager les possibilités permettant de s'attaquer à ce fléau qu'est le chômage.

Je ne pense pas, malgré les déclarations des uns et des autres cet après-midi...

M. Charles Millon. Intéressantes!

Mme Muguette Jacquaint. Intéressantes, monsieur Millon, je vous l'accorde. Surtout la vôtre! (*Exclamations sur divers bancs.*) Mais il faudra la mettre en application, y compris en ce qui concerne la diminution du temps de travail.

Lorsque, dans ce même hémicycle, les parlementaires communistes posaient, voici un an et demi ou deux ans, la question de la diminution du temps de travail, nous avions droit aux mêmes propos que ceux de M. le ministre cet après-midi. « Vous êtes des archaïques ! », nous disait-on, et l'on nous regardait comme si nous venions d'une autre planète !

Mais aujourd'hui, que constatons-nous ? A quelques nuances près, bien sûr, tous les groupes ont proposé la même chose. En tout cas, aucun ne s'est refusé à dire : « Il faut diminuer le temps de travail. »

Et la proposition de M. Millon ? Que n'a-t-on pas entendu pourtant lorsque nous disions qu'il fallait réduire le temps de travail sans diminuer le salaire : « Mais vous vous rendez compte ! La concurrence ! Vous allez mettre les petites entreprises à genoux ! »

M. Bernard de Froment. Tout cela, c'est vrai, madame !

Mme Muguette Jacquaint. Mais pourquoi les petites entreprises sont-elles en difficulté ? Je l'ai rappelé cet après-midi. Quand le groupe Renault va investir des milliards et des milliards en Turquie, comment voulez-vous, monsieur le ministre, que des petites entreprises de l'automobile, en général des sous-traitants, ne rencontrent pas de difficultés si le Gouvernement ne fait pas preuve de volonté ? Je veux bien que l'on continue à leur offrir des exonérations, mais à quoi sert-il de leur donner d'une main de l'argent pour les aider à vivre, si en même temps, on leur donne un coup de couteau dans le dos pour les faire mourir plus vite ? Cela peut faire sourire certains, mais c'est ainsi !

J'aurais d'ailleurs souhaité, monsieur le ministre, que nos amendements donnent au moins lieu à une réponse et à un débat. Mais à ces questions de fond, celle-là même qui font aujourd'hui défaut pour que puisse être engagée une politique du plein emploi, vous refusez de répondre.

Notre amendement n° 156...

M. le président. Parlez-en rapidement, madame Jacquaint !

Mme Muguette Jacquaint. Je l'exposerai brièvement, monsieur le président.

Notre amendement va dans le sens de ce qui a été dit précédemment par notre groupe : c'est tout de suite qu'il faut prendre les mesures nécessaires à la défense des intérêts fondamentaux du pays. Le Gouvernement doit jouer son rôle, y compris en utilisant, comme nous l'avons dit pour le GATT, son droit de veto et en prenant les mesures de sauvegarde appropriées.

Il est nécessaire de produire et de créer français, notamment en reconstituant de véritables filières industrielles et agro-alimentaires de production, en favorisant les coopérations entre régions et en aidant les petites et moyennes entreprises dans le cadre du nouvel ordre international et de la nouvelle coopération européenne que nous proposons.

C'est une voie inverse de celle qui conduirait à accepter de s'installer dans la guerre économique qui engendre les délocalisations, comme s'il n'y avait de salut que dans l'intégration de la France dans un ensemble commercial mondial sous la domination du GATT.

C'est pourquoi nous proposons d'insérer un article ainsi rédigé :

« Les décisions de politique industrielle prises dans le cadre des instances internationales ne peuvent s'opposer au développement équilibré de l'économie française et de l'emploi.

« Il appartient au Gouvernement français de défendre les intérêts fondamentaux du pays, y compris en utilisant son droit de veto et en prenant les mesures de sauvegarde appropriées. »

Il ne suffit pas...

M. le président. Merci, madame Jacquaint ! Je crois que l'Assemblée est suffisamment éclairée.

Mme Muguette Jacquaint. ... de se déclarer tous les jours prêt à utiliser le droit de veto. C'est bon pour les campagnes sur les ondes radiophoniques. Nous, nous attendons des actes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Amendement examiné et repoussé par la commission !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cet amendement, comme le précédent, ne s'inscrit pas dans le cadre de ma mission, ni dans celui du projet de loi quinquennale.

Donc, avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 156.

Je constate que le groupe communiste vote pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gre Metz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement n° 157, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le droit au travail est garanti à chacun. Il comprend, à l'exclusion de toute forme de discrimination, le droit à un emploi stable, à une juste rémunération mensuelle garantissant l'évolution du pouvoir d'achat, à la formation professionnelle initiale et continue.

« Il comprend également le droit de participer, en qualité d'électeur ou de candidat, aux élections professionnelles dans l'entreprise, le droit de se syndiquer et de développer une activité syndicale, le droit d'adhérer au parti politique de son choix et d'exercer une activité politique dans l'entreprise, le droit de grève, le droit d'expression sur les conditions de travail et d'intervention dans la gestion de l'entreprise.

« Il ne peut être encouru aucune sanction pour l'usage de ces droits. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Nous estimons qu'il faut débattre d'un amendement consacré au droit au travail, qui est reconnu par la Constitution.

Certains ne manqueront pas d'ironiser, ceux-là mêmes qui s'apprentent à adopter un projet dont les articles sont une série d'agressions de grande envergure contre ce droit au travail, contre le droit des travailleurs.

Car on trouve dans le projet, entre autres, la confusion des mandats de délégués du personnel et de délégué, des comités d'entreprise, l^{er} relèvement des paliers d'effectifs salariés, la rétention des informations économiques données aux comités d'entreprise, l'annualisation de la durée du travail asservissant les producteurs à la machine, au marché et finalement à la loi du profit, la création du ticket service, qui remet en cause la notion de contrat de travail et qui pourrait se révéler un « kleenex service », dont le bénéficiaire peut être jeté après usage.

La situation actuelle est grave pour la démocratie dans notre pays et grave pour l'intérêt national. Nous avons eu l'occasion de le démontrer depuis le début de nos travaux

et nous ne manquerons pas de le faire jusqu'au bout. Il importe d'y mettre un coup d'arrêt et d'empêcher que le droit au travail ne soit ainsi laminé !

En vous attaquant aussi durement à ce droit fondamental ainsi qu'à l'exercice des libertés individuelles et collectives dans l'entreprise, vous portez là une lourde responsabilité. Mais qui pourrait s'en étonner ?

En effet, le désordre économique, avec la liquidation de pans entiers de notre industrie, l'exportation des capitaux, la surexploitation des salariés, le prix à payer pour les changements structurels dans l'organisation et le contenu du travail, le chômage croissant, la déréglementation du travail, la flexibilité, la précarité, l'autoritarisme patronal, la violation des droits syndicaux, les mesures d'intimidation et de violence, voire la régression pure et simple, les licenciements - et j'en passe - ne sont-ils pas des pratiques caractéristiques d'un système qui subordonne la vie des êtres humains à la loi de la rentabilité financière du capital, dont le Gouvernement est un défenseur acquis !

Nous accusons cette logique. C'est pourquoi nous vous demandons, chers collègues, de vous exprimer sur cette disposition d'ordre général contenue dans notre amendement, qui proclame une définition du droit au travail entendu au sens de droit à un emploi stable, à l'exclusion de toute forme de discrimination, et de droit à une rémunération correcte et à la formation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Examiné et repoussé par la commission !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ces droits sont reconnus par le préambule de la Constitution de 1946. Ils sont reconnus par le droit du travail. Avis défavorable !

M. Rémy Auedé. Ils ne sont pas reconnus dans les faits !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 157.

Je constate que le groupe communiste et le groupe socialiste votent pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mmes Jacquaint, Jambu, M. Gremetz, et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 158, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le contrat de travail de droit commun est le contrat à durée indéterminée. »

La parole est à M. Rémy Auedé.

M. Rémy Auedé. Monsieur le ministre, vous nous avez fait remarquer que l'amendement n° 156 n'entrait pas dans le cadre du projet de loi, ni dans celui de la mission qui est celle du Parlement aujourd'hui.

Cet amendement répond précisément à votre préoccupation, et j'espère que nous aurons l'explication relative à son acceptation ou à son rejet.

Nous souhaitons que cet amendement inscrive dans la loi l'affirmation du contrat à durée indéterminée comme contrat de travail du droit commun. Il est clair que le contrat à durée déterminée est devenu pour le patronat le mode privilégié de recrutement des salariés parce qu'il recouvre toutes les dérives du travail précaire.

La situation des salariés employés dans ces conditions reste, en effet, précaire puisque, au terme de leur engagement, l'employeur peut les remercier sans préavis ni

indemnité autre que la prime de précarité. Le motif pour lequel l'employeur ne renouvelle pas l'engagement de l'intéressé n'a même pas à être soumis à l'appréciation des juges, la cause réelle et sérieuse du licenciement n'étant pas à justifier. Le règne du patron usant et abusant de ces contrats de travail précaires, qui plongent des centaines de familles dans le désarroi total, doit cesser. On trouve un travail - c'est le cas de quelques salariés, pas tous -, mais à peine a-t-on commencé que l'angoisse revient en pensant que dans trois mois, un an, deux ans peut-être, le cycle infernal du chômage reprendra. C'est inacceptable et inhumain. C'est jouer avec la vie et la dignité humaine ! C'est jouer avec le droit au travail, qui est inscrit dans le préambule de la Constitution.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Amendement examiné et repoussé par la commission !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 158.

Je constate que le groupe communiste et le groupe socialiste votent pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 159, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La convention ou l'accord collectif de travail est un acte, écrit à peine de nullité, qui est conclu entre :

« - un ou plusieurs employeurs ou une ou plusieurs organisations d'employeurs, d'une part ;

« - une ou plusieurs organisations syndicales de salariés reconnues représentatives au plan national et qui bénéficient de la confiance de la majorité des salariés concernés d'autre part. Cette majorité est appréciée en comparant les suffrages recueillis par lesdites organisations aux suffrages recueillis, lors des dernières élections du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, par l'ensemble des organisations syndicales représentatives. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Cet amendement a pour but de préciser la qualité des contractants dans les conventions ou accords collectifs de travail.

Par avance - mais aussi, d'une certaine manière, *a posteriori* -, je me permets de dire à M. le ministre que, même si cela est écrit par ailleurs, il n'est pas superflu de rappeler des dispositions essentielles du code du travail en préambule d'une loi qui va tailler allègrement dedans.

Nous souhaitons, par l'amendement n° 159, que soit reconnue dans la loi la légitimité sociale des syndicats qui est de plus en plus contestée.

Le procès fait au syndicalisme, c'est en fait la contestation de sa représentativité et des droits qui sont fondés sur celle-ci. On comprend bien la détermination de ceux qui ont intérêt à briser l'image et le rôle des syndicats.

Il serait tellement plus facile au patronat de régler directement les difficultés, c'est-à-dire sans intermédiaire. Il se dit apte à connaître les aspirations des personnels, mieux capable de prendre en charge les intérêts des salariés, mais nous savons trop bien où cela peut conduire !

Les élections professionnelles dans les entreprises, celles pour la désignation des conseillers prud'hommes, des administrateurs de caisses, témoignent, s'il en était besoin, de la représentativité des syndicats, puisqu'une large confiance est faite aux listes syndicales.

Alors, nous ne laisserons pas déconsidérer le syndicalisme ni dévaloriser cette institution.

C'est pourquoi nous soumettons au vote de l'Assemblée cet amendement qui précise les conditions de validité de la convention ou de l'accord collectif de travail.

C'est un acte écrit, conclu entre un ou plusieurs employeurs et une ou plusieurs organisations syndicales de salariés reconnues représentatives au plan national et qui bénéficient de la confiance de la majorité des salariés concernés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Examiné et repoussé par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 159.

Je constate que le groupe communiste vote pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gremetz, et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 160, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le salaire minimum interprofessionnel de croissance est identique pour toutes les catégories de salariés quels que soient l'âge, le sexe ou le niveau de qualification.

« Il est versé mensuellement et est périodiquement réévalué en fonction de l'inflation, afin de garantir et d'augmenter le pouvoir d'achat. Toute réduction du temps de travail ne peut, en aucun cas, engendrer une réduction de la rémunération. Toute disposition réglementaire ou conventionnelle contraire à ce principe est réputée non écrite. »

La parole est à M. René Carpentier.

M. René Carpentier. L'amendement n° 160 est important puisqu'il porte sur le salaire minimum interprofessionnel de croissance, c'est-à-dire le SMIC. En effet, plus de 3 millions de travailleurs sont inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi, 2 millions de personnes sont salariées à titre précaire et 8 millions de personnes gagnent moins de 6 200 francs nets par mois.

Avec la politique d'austérité qui perdure, la situation des salariés s'est dégradée, alors que le pouvoir d'achat ne suit plus la hausse des dépenses incompressibles, comme le loyer et la santé, la scolarité des enfants. A ces difficultés que vivent l'immense majorité des salariés s'ajoutent les licenciements massifs.

Chacun sait bien dans cette assemblée que la politique des bas salaires a de graves conséquences pour les salariés comme pour le pays. La hausse du taux de chômage coïncide avec le ralentissement de l'évolution du salaire moyen. Les coûts salariaux français ont, en 1992, progressé trois fois moins qu'en Allemagne. Le coût salarial horaire, charges sociales comprises, est supérieur au Danemark, en Grande-Bretagne et en Allemagne.

Le SMIC, qui à l'origine constituait une garantie contre une détérioration du pouvoir d'achat des plus bas salaires, est laminé par la hausse des cotisations sociales - + 0,9 en juillet 1991, + 1,04 pour la CSG -, par la teneur même du mécanisme d'indexation sur les prix.

J'ajoute que, depuis 1986, la modération des interventions gouvernementales a nettement contribué à un freinage de la progression du SMIC.

En autorisant la mise en place de dispositifs permettant aux employeurs de contourner le seuil plancher du SMIC, les gouvernements successifs ont entamé la modification en profondeur de la politique salariale en France. Or la création de divers statuts d'emplois tels que les travaux d'utilité collective - les fameux TUC, aujourd'hui élargis aux contrats d'emploi-solidarité - prévoyant des rémunérations inférieures au SMIC a eu comme principale conséquence de permettre de contourner l'obligation légale du revenu minimum. Les patrons, on le sait, refusent obstinément que le salaire minimum fasse l'objet d'une revalorisation. Leur objectif est de se débarrasser de la grande conquête sociale du SMIC et d'obtenir son annulation.

Or de l'argent, il y en a ! Les profits des entreprises ne cessent de croître alors que les bas salaires sont à la traîne, en particulier les plus bas.

C'est pourquoi nous proposons à l'Assemblée de bien vouloir adopter cet amendement qui stipule que la rémunération mensuelle doit être réévaluée périodiquement afin de garantir et d'augmenter le pouvoir d'achat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Examiné et repoussé par la commission.

M. René Carpentier. On le dira aux travailleurs !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 160.

Je constate que le groupe communiste vote pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 161, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le droit de grève est un droit individuel. Il s'exerce sans restriction. Toute entrave apportée à l'exercice du droit de grève constitue un délit au sens du code du travail.

« L'exercice du droit de grève ou l'absence pour cause de grève ne peut entraîner, directement ou indirectement, d'une part, aucune retenue sur salaire ou traitement supérieure à celle correspondant au temps non travaillé, d'autre part, aucune suppression ou diminution des primes ou avantages sociaux dus aux travailleurs en vertu de la loi ou des règlements, conventions collectives, statuts, contrats ou usages. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Par l'amendement n° 161, il s'agit de rappeler que le droit de grève est un droit individuel, et ce afin de garantir les droits des salariés.

En effet, la grève constitue un des principaux moyens de lutte des salariés et une possibilité d'expression indispensable lorsque les autres voies de recours se sont révélées inefficaces. A ce titre, le droit de grève est bien une composante essentielle des libertés et de la démocratie.

Dans les entreprises, le patronat sanctionne, licencie, mobilise l'arsenal judiciaire pour contraindre les salariés à renoncer à cet exercice et à ce droit. Il recourt au *lock-out* - pratique jusqu'à présent interdite -, à l'expulsion des grévistes en faisant appel aux forces policières, voire à des milices privées.

Alors que nul ne devrait juridiquement être sanctionné pour fait de grève, un regard - même rapide - sur la réalité des entreprises atteste du contraire: avertissements, mises à pied, licenciements frappent durement ceux qui utilisent ce droit.

Le patronat fait également appel au judiciaire pour briser la grève: pendant la grève, en utilisant les procédures de référé; après la grève, en demandant des dommages et intérêts contre les grévistes et les syndicats.

Le droit de grève est une des conquêtes les plus anciennes du mouvement ouvrier dans notre pays. Proclamé dans nos textes les plus fondamentaux, il est une composante d'un droit et de la démocratie.

Après 1981, des mesures restrictives, instaurées notamment à l'encontre des agents de l'Etat ou de service public, ont été abrogées: je pense en particulier à la suppression de la notion de service fait. Mais, depuis, nous avons assisté à une régression préoccupante de la jurisprudence en matière de droit de grève. C'est ainsi que le champ de la responsabilité civile a été étendu et que la prétendue responsabilité solidaire des auteurs du dommage a été érigée en principe. Une telle orientation traduit une volonté de mettre en cause le droit de grève en multipliant menaces et sanctions contre grévistes et délégués, en imposant à ces derniers des dommages et intérêts allant jusqu'au paiement des salaires des non-grévistes.

Enfin, la loi du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social a rétabli la notion de service fait.

Il est donc temps que le législateur rappelle avec vigueur et sans compromission d'aucune sorte le principe fondamental du droit de grève. C'est pourquoi nous avons tenu à ce que ce principe puisse être réaffirmé dans ce texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Examiné et repoussé par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis défavorable!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 161.

Je constate que le groupe communiste vote pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gre Metz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 162, ainsi rédigé:

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant:

« Toute clause conventionnelle instituant un préavis ou une quelconque restriction au libre usage du droit de grève est réputée non écrite. »

La parole est à M. René Carpentier.

M. René Carpentier. Cet amendement est défendu.

M. le président. Nous pouvons considérer que l'Assemblée émet le même vote que pour l'amendement n° 161 qui traitait du même sujet.

(L'amendement n° 162 n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gre Metz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 163, ainsi rédigé:

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant:

« L'occupation des locaux et la mise en place de piquets de grève ou la participation à ceux-ci ne constituent pas en elles-mêmes des causes d'illégalité de la grève. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Il ne s'agit pas du droit de grève mais cela s'en rapproche. L'amendement n° 163 précise que « l'occupation des locaux et la mise en place de piquets de grève ou la participation à ceux-ci ne constituent pas en elles-mêmes des causes d'illégalité de la grève. »

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Examiné et repoussé par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis défavorable!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 163.

Je constate que le groupe communiste vote pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gre Metz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 164, ainsi rédigé:

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant:

« Aucune action, notamment en dommages-intérêts, ne peut être engagée contre une organisation syndicale représentative ni contre ses dirigeants ou représentants pour des frais relatifs à l'exercice du droit de grève ou du droit syndical. »

La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. L'amendement n° 164 vise à empêcher toute action contre les organisations syndicales et leurs représentants pour fait de grève.

La grève, bien entendu, dérange le fonctionnement de l'entreprise. On pourrait même dire qu'elle est faite pour cela puisque c'est le moyen utilisé pour que, aux termes de négociations qui n'ont pas abouti, les revendications soient satisfaites.

Force est de constater que, de plus en plus, nous assistons à des actions devant les tribunaux afin de faire payer par les salariés les préjudices prétendument causés par la grève, préjudices qui sont entendus au sens du patronat, bien entendu. Souvenons-nous de ces salariés condamnés à une amende de un milliard de francs pour avoir fait grève et porté prétendument préjudice à la Régie Renault. Quand on connaît leurs salaires, une telle somme a quelque chose d'ironique! Il leur faudra des siècles pour payer, et à condition qu'ils consacrent leurs salaires uniquement à cela.

De nombreux exemples sont connus d'employeurs traînant les syndicats devant les tribunaux et essayent de faire payer par les salariés des sommes considérables afin de réparer des préjudices qu'aurait subis l'entreprise. Nous estimons que c'est inacceptable. Nous demandons donc à l'Assemblée d'adopter cet amendement qui relève d'une autre logique, celle de la reconnaissance de la liberté d'expression des salariés, laquelle est contestée par les faits que je viens de citer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Examiné et repoussé par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 164.

Je constate que le groupe communiste vote pour.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Grenet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 165, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :
« Tout litige relatif à l'exercice du droit de grève est de la compétence des conseils de prud'hommes. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Il s'agit de préciser que tout litige relatif à l'exercice du droit de grève est de la compétence des conseils de prud'hommes. En effet, dans la mesure où les conseils de prud'hommes sont des juridictions électives et paritaires qui règlent par voie de conciliation les différends qui s'élèvent à l'occasion de tout contrat de travail entre les employeurs et les salariés qu'ils emploient, et qui jugent les différends pour lesquels la conciliation n'a pas abouti, il semble logique que tout litige relatif à l'exercice du droit de grève relève de leur compétence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Péricard, président de la commission. Repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 165.

Je constate que le groupe communiste vote pour.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Grenet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 166, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :
« L'article 414 du code pénal est abrogé.
« Les condamnations prononcées au titre de cet article ou pour tout fait se rapportant à l'exercice du droit de grève ou du droit syndical sont amnistiées.
« L'amnistie prévue au présent article entraîne réintégration dans le même emploi ou dans un emploi comparable avec maintien des avantages acquis. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. L'amendement n° 166 est défendu. Il relève du même esprit que les précédents.

M. le président. Nous pouvons donc considérer que l'Assemblée émet le même vote que précédemment.
(*L'amendement n° 106 n'est pas adopté.*)

M. le président. Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Grenet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 167, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :
« Tout licenciement ou toute sanction à l'encontre d'un salarié consécutif à l'exercice d'un droit ou d'une liberté individuelle ou collective garantie par la Constitution est nul et de nul effet. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. L'amendement n° 167 relève du même esprit que le précédent.

M. le président. Même esprit, même vote.
(*L'amendement n° 167 n'est pas adopté.*)

M. le président. Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Grenet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 168, ainsi rédigé :

« Article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Tout licenciement dépourvu de motif réel et sérieux est nul. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. L'amendement n° 168 vise à insérer dans la loi cette phrase simple et brève : « Tout licenciement dépourvu de motif réel et sérieux est nul. »

Notre amendement pourrait sembler superflu. Pourtant, chacun reconnaît que la lutte contre le chômage appelle des mesures ambitieuses et novatrices. Chacun se souvient aussi des déclarations du président du CNPF en 1986, promettant la création de 300 000 emplois si l'autorisation administrative de licenciement était supprimée.

L'idée que pour mieux embaucher demain il est nécessaire de mieux et davantage licencier aujourd'hui est à mettre au musée bien fourni des dogmes libéraux !

De plan de licenciements en plan de licenciements, le pays s'enfoncé dans la crise et dans le chômage massif et de longue durée.

Lorsque l'emploi est considéré comme « variable d'ajustement », il faut tout faire pour limiter les licenciements. Tel est d'ailleurs le sens de notre amendement.

De plus, et chacun s'en souvient ici car ce n'est pas si vieux, M. le Premier ministre, face à l'émotion qu'ont suscitée les récents plans de licenciements dans le secteur public, a dû appeler à la fois les responsables de ces entreprises et les ministres concernés à - je le cite - « la plus grande vigilance quant à l'examen des plans sociaux des entreprises publiques ». C'est bien timide et insuffisant au vu de la situation du chômage aujourd'hui dans notre pays.

Les Français attendent plus que de la vigilance. Ils attendent des actes. Aussi, pour y contribuer, nous proposons d'inscrire dans le texte la phrase que j'ai rappelée au début de mon intervention.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Péricard, président de la commission. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 168.

M. Michel Berson. Monsieur le président...

M. le président. Vous demandez à intervenir contre l'amendement, monsieur Berson ?

M. Michel Berson. Pour !

M. le président. Dans ce cas, vous n'avez pas la parole, en vertu de la modification qui a été apportée au règlement lors d'une toute récente législature.

Je mets donc aux voix l'amendement n° 168...

M. Michel Berson. Il y a une demande de scrutin public...

M. le président. Il y avait une demande de scrutin public sur l'amendement n° 167 qui a déjà fait l'objet d'un vote. Je n'en ai pas sur l'amendement n° 168.

M. Laurent Fabius. Vous allez en être saisi d'ici à trois secondes !

M. le président. Monsieur Fabius, le vote sur l'amendement n° 168 est déjà commencé.

Le rythme de ce débat est relativement raisonnable et permet à chacun de pouvoir prendre ses dispositions pour demander des scrutins, des suspensions, que sais-je encore ! Nous n'avancions pas à un rythme effrené !

M. Laurent Fabius. Une demande a été faite, même si une erreur a été commise !

M. le président. Un scrutin public avait été demandé sur l'amendement n° 167. Mais après avoir consulté le secrétaire du groupe concerné, cette demande a été annulée.

Je mets aux voix l'amendement n° 168.

Je constate que le groupe communiste et le groupe socialiste votent pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 169, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Toute fermeture temporaire, partielle ou totale, d'une entreprise par l'employeur comme moyen de pression ou sanction et toute privation arbitraire de travail sont interdites. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Il est souvent arrivé au cours de conflits sociaux que les employeurs recourent à ce qu'on appelle le *lock-out*, c'est-à-dire à une fermeture temporaire partielle ou totale de l'entreprise. Un tel système constitue une faure contractuelle appelant la réparation des préjudices subis par les salariés qui en sont les victimes.

Mais l'élargissement progressif de la jurisprudence sur la « liceité » de certains *lock-out* fait que ce système devient un puissant moyen de pression contre la liberté des salariés, une arme redoutable entre les mains de l'employeur qui peut justifier la légitimité de l'utilisation d'un tel système au nom de l'intérêt de l'entreprise.

Mais de quel intérêt s'agit-il ? Pas de celui de l'entreprise ! Il s'agit en fait de limiter les moyens dont disposent encore les salariés pour faire triompher ou faire entendre leurs revendications.

Par cet amendement, nous souhaitons affirmer le principe selon lequel tout ce qui est attentatoire à l'exercice d'un droit fondamental doit être considéré comme nul.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Cet amendement a été examiné et repoussé par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 169.

Je constate que le groupe communiste vote pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 170, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Tout licenciement pour motif économique, individuel ou collectif est soumis à l'avis du comité

d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel. En cas d'avis défavorable des représentants du personnel, une négociation doit immédiatement être entreprise entre l'employeur et les organisations syndicales représentatives conformément à l'article 60 de la loi du 27 janvier 1993 portant diverses dispositions d'ordre social.

« Aucun licenciement ne peut être prononcé avant que toutes les voies de recours aient été épuisées.

« Tout salarié victime d'un licenciement économique bénéficie pendant un an, d'une priorité de réembauche dans la même entreprise. »

La parole est à M. René Carpentier.

M. René Carpentier. Il s'agit d'un amendement de rappel. En effet, un amendement analogue a déjà été adopté sur proposition du groupe communiste lors de la dernière législature.

Notre pays connaît actuellement des attaques sans précédent contre l'emploi. Les licenciements se multiplient dans tous les secteurs.

L'action que nous avons menée a permis au cours de la dernière session de la précédente législature d'adopter quelques dispositions permettant d'interdire les licenciements économiques s'il n'y avait pas de plan de reclassement. Mais notre amendement, qui a été alors adopté, n'est toujours pas mis en pratique, pas plus que le contrôle des fonds publics n'est réalisé, ainsi que cela a été très souvent dénoncé au cours du débat sur la formation : de nombreuses officines qui revendiquent une action de formation touchant de l'argent, mais elles n'ont de comptes à rendre à personne.

Il ne suffit pas de déplorer les ravages que causent les licenciements, tant pour les individus que pour l'économie du pays : encore faut-il prendre les dispositions qui y mettent un frein !

Je rappelle qu'en 1986 le Gouvernement en place a annulé la loi portant autorisation administrative de licenciement en expliquant que cela permettrait de créer 300 000 emplois supplémentaires par an. Or on a vu depuis lors ce que valait cette promesse : le nombre des licenciements n'a cessé de croître et l'emploi de régresser.

Quand sortira-t-on enfin de la logique qui broie la vie de tant de familles et bouche l'avenir de notre jeunesse ? Certes, nous sommes bien conscients que les dispositions contenues dans la loi du 27 janvier 1993 portant diverses dispositions d'ordre social et celles que nous proposons aujourd'hui ne suffiront pas pour relancer l'emploi, mais leur application pourrait mettre en cause la toute-puissance du grand patronat en matière de licenciement, qui est une plaie pour notre pays. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement que nos collègues devraient être nombreux à adopter, monsieur le président. *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. L'amendement a été soumis à la commission et celle-ci l'a rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable.

M. René Carpentier. Notre amendement est conforme à la loi !

M. Michel Péricard, président de la commission. Il est superfétatoire !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 170.

Je constate que le groupe communiste vote pour.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 171, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Les milices patronales sont interdites. Toute utilisation du personnel de gardiennage dans un conflit collectif du travail est interdite.

« La détention d'un fichier portant sur les activités ou opinions politiques ou syndicales ainsi que sur la vie privée des travailleurs est interdite et pénalement sanctionnée. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Outre la dissuasion judiciaire à laquelle ont parfois recours les employeurs contre les mouvements de grève et le recours à des milices patronales, parfois très musclées, nous avons, durant la dernière période, constaté l'existence de fichiers, en toute illégalité, sur les activités syndicales, les opinions politiques, voire la vie privée de certains salariés. Tout cela ne nous semble pas du tout avoir sa place dans un pays démocratique, où les droits et les libertés doivent être garantis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Examiné et repoussé par la commission !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis défavorable.

M. le président. Sur l'amendement n° 171, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la Démocratie française et du Centre.*)

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	138
Nombre de suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69
Pour l'adoption	32
Contre	105

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Jacquaint a présenté un amendement, n° 407, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La durée légale du travail effectif des salariés est fixée à trente-cinq heures par semaine. Cet abaissement de la durée du travail n'entraîne aucune diminution de la rémunération des salariés.

« Les dispositions qui précèdent seront applicables dans un délai de trois ans. Elles seront mises en œuvre avant le 1^{er} janvier 1994 pour les salariés effectuant des travaux pénibles et les femmes ayant un ou plusieurs enfants à charge. »

La parole est à M. René Carpentier.

M. René Carpentier. Que n'avons-nous pas entendu dans cette enceinte depuis le début de la discussion, monsieur le ministre !

S'il y a un point commun entre tous les orateurs, c'est qu'ils s'accordent pour constater la hausse continue du chômage. Mais les chemins divergent pour enrayer le phénomène, pour s'attaquer à ses causes réelles.

Un député du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Vous avez mal entendu !

M. René Carpentier. Monsieur le président, peut-être notre collègue pourrait-il préciser sa position. S'il est d'accord avec la nôtre, qu'il le dise !

La situation actuelle n'est que la conséquence d'une recherche effrénée du capital de faire toujours plus de profits. Si, au contraire, au cœur des préoccupations politiques était placée la satisfaction des besoins des hommes, on pourrait s'attaquer résolument au chômage. Car les progrès de la technologie ne doivent-ils pas être mis au service de l'homme et non servir à la recherche effrénée de gains de productivité du travail, ce qui écrase l'emploi ?

Au sein de cette conception nouvelle, le progrès technologique ouvrirait des possibilités de réduction du temps de travail hebdomadaire pour aller vers les trente-cinq heures sans diminution de salaire. Ce temps dégagé offrirait des opportunités de création d'emplois utiles.

Ainsi, selon une étude officielle, la seule application des trente-sept heures hebdomadaires libérerait déjà 500 000 emplois. Sans attendre la mise en œuvre générale de cette mesure, il serait possible de l'appliquer à tous ceux qui exécutent des travaux pénibles et aux femmes ayant des enfants à charge. Ce seraient environ 2,5 millions de personnes qui seraient concernées et la mesure permettrait de créer quelques centaines de milliers d'emplois.

Telles sont les raisons qui nous conduisent à vous demander, mes chers collègues, d'adopter l'amendement n° 407.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 407.

Je constate que le groupe communiste vote pour.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Mme Jacquaint, Mme Jambu et M. Gremetz ont présenté un amendement, n° 544, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Lorsque l'absence d'un ou plusieurs salariés pour maladie, accident impose le remplacement provisoire du ou des intéressés, l'employeur devra en informer les représentants des organisations syndicales représentatives et les délégués du personnel.

« Les salariés appelés à effectuer ces remplacements doivent être informés par écrit du caractère provisoire de leur emploi. S'ils exerçaient dans l'entreprise des fonctions moins rémunérées, ils ont droit au salaire et aux avantages correspondant à l'emploi provisoire. S'il a été fait appel à une main-d'œuvre extérieure, celle-ci doit bénéficier d'un droit d'embauche prioritaire et des mêmes avantages et garanties que les autres travailleurs. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Cet amendement vise à assurer au salarié remplaçant le titulaire absent d'un poste de travail pour maladie prolongée les meilleures conditions de travail. Il s'agit là de l'un des rares cas qui justifient un contrat provisoire de travail.

Encore faut-il que l'intéressé soit informé de façon expresse et que son travail bénéficie des mêmes conditions d'exécution que celui du titulaire. Le salarié remplaçant est prioritaire pour toute embauche correspondant à un poste qu'il est susceptible de pourvoir.

À l'inverse de la précarité généralisée, conséquence du projet de loi que nous examinons, la stabilité dans l'emploi est génératrice de qualité et d'efficacité.

La situation découlant d'un contrat de travail provisoire doit être portée à la connaissance des représentants du personnel, qui pourront intervenir, le cas échéant, pour préserver l'intérêt des salariés et éviter tout litige.

Tel est le sens de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. L'article L. 122-3-3 du code du travail affirme déjà très clairement le principe de l'égalité des droits : les salariés sous contrat à durée déterminée, notamment en cas de remplacement, sont donc aussi protégés.

Dans ces conditions, la commission propose à l'Assemblée de rejeter l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement partage l'opinion de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 544.

Je constate que le groupe communiste vote pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Jacquaint, Mme Jambu et M. Gremetz ont présenté un amendement, n° 545, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« En cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident, le salarié doit, à son retour, sous réserve de l'application de l'article précédent, être réintégré dans son emploi ou, si celui-ci a été supprimé, affecté à un emploi similaire.

« Lorsque le salarié en justifie médicalement la nécessité, l'employeur devra lui confier à son retour un travail moins pénible ou à temps partiel. Dans le cas d'affectation à un emploi rémunéré, l'employeur devra maintenir le salaire et les avantages précédemment accordés à l'intéressé. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Le droit à la santé et le droit au travail sont des droits qui sont inscrits dans notre Constitution. Nous ne saurions donc admettre qu'ils continuent d'être l'un et l'autre remis en cause.

Le droit à la santé, contrairement aux affirmations largement exprimées, n'est pas un coût pour la société : c'est une mesure d'efficacité économique autant que de justice sociale.

Notre amendement tend à préserver les emplois existants. Il sera, monsieur le ministre, l'occasion de démontrer que vous contribuez par vos positions à adopter des textes qui correspondent aux propos que vous tenez à longueur d'antenne. *(Sourires.)*

Il n'est pas rare que des employeurs peu scrupuleux constatent la rupture du contrat de travail du salarié en congé de longue durée sans même procéder au licenciement,

échappant ainsi au paiement de toute indemnité. Il y a là une sérieuse injustice et même une violation de notre Constitution. « Malade » devient synonyme de « chômeur », avec ce que cela suppose de détresse matérielle et morale, de désespoir, de désespérance.

Par notre amendement, nous proposons qu'au terme de la suspension de son contrat, si le salarié est déclaré apte médicalement, il réintègre son poste, comme s'il ne l'avait jamais quitté. L'employeur est alors tenu de prendre en compte les observations médicales pour adapter le poste concerné ou pour affecter le salarié à un poste adéquat.

C'est dans ces conditions que sera respecté le droit inscrit dans notre Constitution. Je ne doute pas que M. le rapporteur et M. le président de la commission trouveront dans cet amendement matière à alimenter la confrontation dans cet hémicycle, en ne se contentant plus de répondre seulement par des demi-phrases.

M. Rémy Auchedé. Qu'ils soient humains, pour une fois ! *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. L'amendement a été soumis à la commission. Il n'est pas à la mesure de la complexité du problème posé.

M. Jean-Pierre Brard. Sous-amendez-le !

M. Denis Jacquat, rapporteur. Il n'y est pas précisé s'il s'agit d'une maladie professionnelle ou d'un accident de travail.

La diversité du droit contractuel collectif, comme celle des solutions jurisprudentielles, montre que cette question ne saurait être traitée sans un examen approfondi et, dans ces conditions, la commission propose à l'Assemblée de rejeter l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 545.

Je constate que le groupe communiste vote pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 776, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement présentera au Parlement avant la fin de l'examen du présent projet de loi une étude évaluant en termes de création d'emplois les effets des différentes mesures contenues dans ce texte sur les cinq ans à venir. »

La parole est à M. Laurent Fabius.

M. Laurent Fabius. Cet amendement, très simple dans sa rédaction, appelle néanmoins un bref commentaire.

La question essentielle qui est posée est celle de savoir dans quelle mesure le projet dont nous discutons permettra ou non de créer des emplois. C'est le souci de tous les députés qui sont intervenus et tel est bien évidemment le premier objectif du texte et des amendements.

Des convictions diverses se sont exprimées dans cette assemblée. La vôtre, monsieur le ministre, c'est que ce texte créera des emplois, et même en nombre important - vous avez d'ailleurs cité un chiffre. D'autres, qui appartiennent à votre majorité, estiment aussi qu'il est susceptible d'en créer, moyennant peut-être quelques amende-

ments supplémentaires, mais dans des proportions moindres. D'autres encore, dont nous sommes, restent beaucoup plus réticents à cet égard, ainsi que le traduisent nombre de nos amendements. Mais, à la limite, peu importe. La question centrale est de savoir si, oui ou non, les mesures prévues par ce projet permettront de créer des emplois et c'est finalement ce qui déterminera nos votes.

Quand on est placé devant un problème de cette sorte et qu'on est le Parlement de la République, la moindre des exigences, surtout à un moment où les interventions des uns et des autres le montrent on veut à raison revaloriser le rôle du Parlement, c'est que l'on fournisse les instruments de la décision aux représentants de la nation. Ces instruments peuvent prendre des formes diverses. Parmi eux, on trouve évidemment ce que l'on appelle des simulations chiffrées de différents instituts, si possible objectifs.

M. Daniel Pennec. N'importe quoi !

M. Laurent Fabius. On en trouve dans le budget, pas toujours précises ces derniers temps, mais enfin on trouve beaucoup d'indications dans le rapport économique et financier.

M. Jean-Yves Chamard. Dans le budget de 1993, par exemple !

M. Laurent Fabius. Ou de 1994 !

Quoi qu'il en soit, j'imagine que chaque député ici présent aura à cœur d'aller dans ce sens. Si donc on veut à la fois disposer d'une aide à la décision sur ce texte et permettre au Parlement de jouer son rôle ou de le retrouver, il suffit tout simplement, comme on le ferait dans n'importe quel parlement d'un pays démocratique développé, doté d'instituts de haute qualité, de demander à un organisme officiel nous pensons à l'INSEE parce que c'est le plus prestigieux mais peut-être avez-vous un autre nom en tête...

M. Christian Dupuy. Demandez-le au Président de la République ! Il avait fait des prévisions en 1981 !

M. Laurent Fabius. Peut-être n'a-t-on pas remarqué, que j'étais en train de parler sérieusement ! Une minute d'inattention sans doute...

M. Jean-Pierre Brard. Le président de la République n'est pas un institut, c'est une institution ! (*Sourires.*)

M. Laurent Fabius. Nous souhaitons tout simplement que les parlementaires que nous sommes soient éclairés, avant de prendre leur décision, sur les conséquences chiffrées de ce texte en termes d'emploi. Qui a raison ? Qui a tort ? Nous verrons. De toute manière, nous ne serons pas liés par les prévisions de tel ou tel institut, mais elles nous permettront au moins de mieux situer nos débats d'autant que nous devons nous prononcer sur une perspective de cinq ans et non pas d'une année et qu'il s'agit de la question essentielle, chacun l'a reconnu.

Puisque j'imagine que notre demande recevra une réponse, je terminerai en réfléchissant au motif qui pourrait expliquer un refus. Qui, ici, voudrait voter à l'aveuglette ? Personne ! Qui redoute les prévisions d'une institution officielle ? Personne, j'imagine !

M. Henri de Richemont. Les instituts se sont tous rompés !

M. Laurent Fabius. Ces prévisions nous donnent néanmoins des indications utiles. Comme vous avez pu le constater à l'écoute de nombreux orateurs qui se sont exprimés à la tribune, les prévisions ayant trait à la réduction de la durée de travail peuvent entraîner des consé-

quences différentes selon les hypothèses de départ. Quant aux prévisions sur la croissance, elles permettent certaines déductions en termes d'emplois. On ne peut se passer de ces indications, sauf à dire que nous procédons à un vote religieux et que, au fond, nous ne voulons pas en connaître les conséquences. Encore une fois, j'insiste sur ce point, il ne s'agit pas d'être lié par tel type de prévision mais de voter en connaissance de cause. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons vivement que l'Assemblée et le Sénat puissent disposer de cette étude avant la fin de l'examen du présent projet de loi.

Sur cette question, qui n'est pas la moins importante, nous souhaitons qu'il soit procédé à un scrutin public.

M. Daniel Pennec. Démago !

M. le président. Mes chers collègues, je ne crois pas sortir de mon rôle en appelant l'attention de M. Fabius sur la rédaction de cet amendement. En tant que président de cette assemblée j'ai quelques responsabilités - il le sait puisqu'il les a exercées - quant à la qualité du travail qu'elle accomplit. Je voudrais rappeler qu'elle est là, ce soir en particulier, pour faire la loi et non pour prendre des résolutions ou déterminer des ordres du jour.

M. Michel Périscard, président de la commission. Absolument !

M. le président. J'invite M. Fabius à une rectification car je vous laisse imaginer ce qui se passerait, mes chers collègues, si cet amendement était adopté. Dans une loi qui serait un jour publiée au *Journal officiel* on pourrait alors lire : « Le Gouvernement présentera au Parlement, avant la fin de l'examen du présent projet... », c'est-à-dire avant la publication de ladite loi !

M. René Couanau. Très juste !

M. le président. Cette disposition serait totalement inopérante !

La parole est à M. Laurent Fabius.

M. Laurent Fabius. Monsieur le président, je vous remercie pour cette observation que vous avez formulée dans le cadre de vos fonctions et qui me paraît tout à fait pertinente (*Sourires*). Au nom de mon groupe, je présente mes regrets pour cette rédaction trop rapide.

M. Michel Hannoun. Une minute d'inattention, sans doute !

M. Laurent Fabius. Comme vous m'y invitez, car il me semble que c'est l'esprit de votre intervention, il faudrait donc prévoir, dans l'amendement, une date pour la présentation de l'étude.

M. le président. Absolument !

M. Laurent Fabius. C'est très facile et nous pourrions peut-être évoquer rapidement ce point avec le Gouvernement. Comme nombre d'entre vous, j'ai l'expérience du fonctionnement de ces institutions et une prévision sérieuse doit pouvoir être faite en quinze jours. Nous sommes bientôt le 1^{er} octobre, nous pourrions donc fixer cette date au 15 ou au 20 octobre, comme vous le souhaitez.

M. le président. Si la loi est publiée le 31 décembre, cela nous posera tout de même un problème !

M. Laurent Fabius. Je propose donc de remplacer les mots : « la fin de l'examen du présent projet de loi » par les mots : « le 20 octobre 1993 ».

M. le président. L'amendement n° 776 est donc ainsi reconstitué.

M. Michel Hannoun. Il faudrait tenir compte d'un éventuel recours devant le Conseil constitutionnel !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 776 tel qu'il vient d'être rectifié ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. L'article 51 du projet de loi prévoit déjà le dépôt d'un rapport d'évaluation avant le 30 juin 1996. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Outre le trouble provoqué par sa rédaction j'estime donc que cet amendement est superflueté et j'en propose le rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je rappellerai simplement que ce projet de loi vise à surmonter les blocages structurels qui contrarient le maintien de l'emploi ou la création d'emplois. C'est dans ce but qu'il s'attaque aux racines du mal et propose un certain nombre de mesures structurelles.

J'ajouterais que, outre l'article 51 qui renvoie à un rendez-vous formel, un certain nombre de dispositions convient à la négociation et à des contraires d'étape, ce qui nous laissera tout loisir d'apprécier les effets, en termes d'emploi, de l'application de ce texte.

M. le président. Contre l'amendement, la parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Sur le fond, que le Parlement reçoive plus d'information, j'en suis évidemment partisan, nous le sommes tous. Il est vrai que le Gouvernement ne dispose peut-être pas toujours du temps suffisant pour nous donner les chiffres. Mais je souhaite, comme vous, monsieur Fabius, que l'on puisse nous donner des estimations et je suis convaincu que nous aurons des éléments complémentaires. Mais il ne faut pas se faire trop d'illusions, et si je rappelais tout à l'heure le budget de 1993, c'est à cause de la distorsion considérable entre dépenses estimées et dépenses réalisées, entre recettes estimées et recettes réalisées, distorsion qui tient tout simplement au fait qu'en trois mois, entre le moment où le budget a été préparé, au printemps 1992, et l'automne 1992, la croissance sur laquelle on tablait s'est muée en décroissance. Que vous demandiez une estimation sur les cinq prochaines années, monsieur Fabius, pourquoi pas ! Mais que l'on puisse penser qu'elle sera fiable, sûrement pas !

Sur la forme, mais M. le président l'a dit avant moi, si vous mettez une date, elle ne peut être que postérieure au vote de la loi. On ne peut pas évoquer dans la loi un événement qui doit se produire avant qu'elle ne devienne loi. Or jusqu'au 31 décembre environ, ce texte sera un projet de loi. Il ne deviendra loi qu'après sa publication au *Journal officiel*. Maintenir cet amendement n'obéirait donc pas à un souci de bonne rédaction juridique. Vous demandez une meilleure information du Parlement, vous avez raison, mais vous ne pouvez pas en même temps nous proposer une rédaction qui irait juridiquement dans le mauvais sens, car ce serait contradictoire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Laurent Fabius.

M. Laurent Fabius. Sur la forme, il n'y a absolument aucune contradiction à voter un texte disposant que telle mesure doit être prise avant le 20 octobre 1993, même si le texte n'est promulgué que le 31 décembre. Cela s'est fait dans d'autres lois, monsieur Chamard. (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mais laissons la forme, c'est le fond qui importe. M. Jacquat connaît trop bien ce texte pour confondre ce dont je parle, c'est-à-dire une évaluation prévisionnelle,

avec l'évaluation *a posteriori* de l'article 51 ! Cela n'a absolument rien à voir ! Par conséquent laissons de côté cet argument qui, vous le reconnaîtrez mon cher collègue, n'en est pas un. Je vois, à votre sourire, que nous nous comprenons.

M. René Couanau. L'argument valait ce que vaut l'amendement !

M. Laurent Fabius. Beaucoup moins !

M. le président. Allons, pas de conversations particulières !

M. Laurent Fabius. Sur le fond, monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que je ne comprends pas votre argumentation. Je vous ai entendu dire - je ne sais plus si c'est à la tribune ou devant la commission, à moins que je l'ai lu dans un document - sans en faire un argument d'autorité mais cela compte, que vos dispositions créeraient 400 000 emplois. Très bien, mais alors vous avez des renseignements que nous n'avons pas. D'où viennent-ils ? Pourquoi pas 600 000, 200 000 ou même zéro !

Ce que je demande simplement, et l'Assemblée entière devrait y souscrire, c'est que nous disposions d'instruments complémentaires de décision. Bien sûr, monsieur Chamard, que le risque d'erreur existe - il y en a eu hier, il y en a aujourd'hui, il y en aura demain - mais ce n'est pas parce que les instruments de prévision ne sont pas totalement fiables qu'il faut casser le thermomètre ! Nous souhaitons débattre en toute connaissance de cause. S'agissant d'un texte qui engage la France pour cinq ans dans le domaine de l'emploi, il ne serait pas superflu qu'une institution officielle tente d'en prévoir les conséquences, quitte à ce qu'elles soient contestées.

M. le président. Sur l'amendement n° 776 désormais les mots : « la fin de l'examen du présent projet de loi » étant remplacés par les mots : « le 20 octobre 1993 », vient d'être rectifié, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	175
Nombre de suffrages exprimés	173
Majorité absolue	87
Pour l'adoption	38
Contre	135

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme David et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 777, ainsi rédigé : « Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Pour toute attribution d'une aide de l'Etat à une entreprise, selon l'article 42 de la loi n° 92-1446 du 31 décembre 1992, sauf lorsqu'il s'agit d'aide à la recherche développement, l'instruction comprend obligatoirement l'examen de la situation et de l'évolution prévisionnelle de l'emploi dans cette entreprise.

« Dans le cas où, dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois, l'employeur n'a pas initié en œuvre les actions de prévention et de formation nécessaires compte tenu des prévisions annuelles ou

pluriannuelles de l'évolution de l'emploi et des qualifications prévues à l'article L. 432-1-1 du code du travail, et lorsque l'aide de l'Etat quelle que soit sa forme, subvention, aide forfaitaire, crédit d'impôt, exonération de charges sociales, accordée à l'entreprise n'a pas permis de maintenir les emplois ou de créer des emplois nouveaux, l'administration suspend cette aide ou peut demander son remboursement.»

La parole est à Mme Martine David.

Mme Martine David. Malheureusement pour les salariés concernés, nous avons assisté ces derniers mois, ces dernières semaines, à des décisions massives de réductions d'effectifs, notamment dans certaines entreprises publiques, alors que ces mêmes entreprises ont reçu depuis plusieurs années des aides de l'Etat sous des formes différentes.

On peut s'étonner, et c'est mon cas, de la réaction de M. le Premier ministre à ces annonces car en aucun cas le Gouvernement ne pouvait ignorer ces plans. Bien que percevant des aides publiques, il apparaît aujourd'hui que les dirigeants de certaines entreprises n'ont, à aucun moment, véritablement mis en œuvre une gestion prévisionnelle des emplois. Les salariés touchés par ces réductions massives d'effectifs ne peuvent comprendre qu'aucun règlement, aucune contrainte ne conditionne ces aides. Ils sont ainsi deux fois victimes puisqu'ils perdent leur emploi après avoir participé financièrement à l'effort de solidarité nationale.

Comment ne pas tenter d'apporter une réponse sérieuse à ce problème grave ? Plusieurs textes législatifs adoptés au cours des cinq dernières années se sont engagés dans cette voie. Tel est le cas de la loi du 2 août 1989 sur la prévention des licenciements économiques, ou de la loi du 31 décembre 1992, à laquelle il est fait allusion dans cet amendement, dont l'article 42 institue, pour toute entreprise qui reçoit des aides de l'Etat, sauf lorsqu'il s'agit d'aides à la recherche-développement, une instruction sur l'évolution prévisionnelle de l'emploi dans cette entreprise.

Ainsi, des mesures existent, mais elles sont manifestement encore insuffisantes. Il faut donc aller plus loin et c'est l'objet de l'amendement n° 777. Bien sûr, on peut discuter les modalités, mais il nous paraît pour le moins indispensable que le versement de toute aide de l'Etat soit suspendu lorsque l'entreprise décide une réduction d'effectifs, sans avoir en amont, et en concertation avec les représentants du personnel, préparé un cadre sérieux de gestion prévisionnelle de l'emploi. Beaucoup ici, et même au-delà de cet hémicycle, pourraient partager ce point de vue.

Les aides attribuées par l'Etat doivent avoir une incidence positive sur l'emploi. Dans le cas contraire, ne rien faire reviendrait, en fait, à avaliser purement et simplement des décisions lourdes de conséquences économiques et humaines. L'on ne peut en aucun cas se satisfaire de la récente annonce très médiatique de M. Balladur de sa décision de geler les choses pour six mois ; il faut une réponse sérieuse et crédible pour l'avenir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Cet amendement a été soumis à la commission après l'article 15 et elle l'a repoussé.

En effet, les textes en vigueur définissent d'ores et déjà les conditions dans lesquelles l'administration est appelée à contrôler le respect des obligations des bénéficiaires des aides publiques. Adopter l'amendement serait subordonner les attributions des diverses aides instituées au cours

dès dix dernières années à une obligation de résultat. Les gouvernements précédents n'y avaient d'ailleurs apparemment pas songé.

Mme Muguette Jacquaint. Il faut la transparence des fonds publics !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je confirme que les mesures existent. Cela dit, la gestion prévisionnelle des emplois ne garantit pas les entreprises contre les accidents de conjoncture ou les pertes de marchés. Dès lors, il n'est pas réaliste d'en faire dépendre toute aide de l'Etat, quel qu'en soit l'objet, qui peut d'ailleurs être éloigné de l'emploi. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 777.

Je constate que le groupe communiste et le groupe socialiste votent pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 645, ainsi libellé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'article L. 321-11 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Est passible des mêmes peines l'employeur qui a effectué un licenciement qui a été accompagné de circonstances brutales et vexatoires pour le salarié. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Lors du printemps dernier nous avons connu ce que l'on a appelé des « licenciements-minute ». Rappelons-nous, la société SKF qui a reconduit chez eux sans ménagements, à bord de taxis, les salariés qu'elle venait de licencier et l'entreprise Tandem qui a annoncé par haut-parleurs la liste des salariés licenciés.

De tels procédés sont tout à fait inacceptables et portent gravement atteinte à la dignité humaine. Le code du travail a prévu que lorsqu'un employeur envisageait de licencier une partie de son personnel, il devait remplir un certain nombre d'obligations. Il doit notamment respecter des procédures de consultation, de délais, et de notification. A défaut, il est passible des peines prévues par l'article L. 321-11 du code du travail.

Compte tenu des nouvelles procédures de licenciement qui ont été utilisées, il nous paraît nécessaire de prévoir que toute méthode brutale ou vexatoire exercée par l'employeur à l'encontre d'un salarié qu'il licencierait ne saurait être tolérée et devrait par conséquent être sanctionnée.

C'est la raison pour laquelle notre amendement vise à ajouter à l'article L. 321-11 du code du travail l'alinéa suivant :

« Est passible des mêmes peines l'employeur qui a effectué un licenciement qui a été accompagné de circonstances brutales et vexatoires pour le salarié ».

Les notions de circonstances brutales et vexatoires sont du reste parfaitement reconnues de la jurisprudence de nos tribunaux et notamment des prud'hommes. Par conséquent, les tribunaux seront tout à fait à même d'apprécier la qualité de ces circonstances et d'appliquer aux chefs d'entreprise les sanctions qui conviennent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Cet amendement a été soumis à la commission. Les faits invoqués par M. Berson avaient, il est vrai, ému la communauté nationale mais la solution proposée pour s'en prémunir n'apparaît pas vraiment la plus appropriée.

M. Daniel Colliard. Pourquoi n'est-elle pas appropriée ?

M. Jean Tardito. Proposez-en une autre, monsieur le rapporteur !

M. Denis Jacquat, rapporteur. Aussi la commission propose-t-elle le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je voudrais d'abord rappeler qu'aussi bien le Premier ministre que moi-même avons clairement condamné toute forme expéditive de licenciement. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Martine David. Alors acceptez notre amendement !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mais le respect de la dignité des salariés peut être assuré par la stricte observance des dispositions du code du travail sur les plans sociaux, qui devraient permettre d'éviter toute vexation.

J'ajoute que des sanctions civiles ou pénales peuvent être infligées dès lors que les procédures ne sont pas respectées.

Je donne donc un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Laurent Fabius.

M. Laurent Fabius. Nous vous avons entendu, M. le Premier ministre et vous-même, monsieur le ministre, déclarer en présentant ce projet que vous seriez ouverts aux amendements qui, sans dénaturer le texte, permettraient de le faire progresser. Enfin, si ce n'était pas exactement les mots utilisés, tel était en tout cas l'esprit de vos propos.

Que vous vous opposiez à des amendements qui sont en désaccord sur le fond avec l'esprit de votre texte, chacun peut le comprendre. Je ne reviens pas non plus sur le vote qui a été émis tout à l'heure et qui fait que finalement l'Assemblée se prive d'un éclairage sur le texte. Mais dans le cas de l'amendement n° 645, il s'agit de prévoir, en des termes compréhensibles par la communauté nationale et faisant allusion à des événements que nous avons tous condamnés, une disposition dont le poids sera important.

Faudrait-il comprendre que c'est parce que cet amendement émane de nos rangs qu'il ne peut pas être retenu ? J'imagine que non. En tout cas, nous serons attentifs aux réponses que vous nous ferez car nous avons le sentiment, en ce début de discussion, que les apports que nous pouvons faire, même lorsqu'ils ne sont pas du tout en contradiction avec l'esprit du texte, ne peuvent pas être retenus parce qu'ils viennent d'un certain côté de l'Assemblée. Je souhaiterais pouvoir être démenti.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le président, je voudrais réconforter M. Fabius (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste) : ce n'est pas parce qu'un amendement vient d'un côté ou de l'autre de l'hémicycle que le rapporteur ou le ministre le refuse. M. Berson a lui-même donné les raisons pour lesquelles il ne fallait pas, en fait, voter cet amendement : la jurisprudence a déjà prévu les circonstances brutales et vexatoires. En outre, je le rappelle, le droit ne doit pas être fait en fonction d'événements ou

de circonstances particulières, mais sous l'angle général. M. Fabius, en tant qu'ancien Premier ministre, le sait mieux que quiconque. Telle est la raison pour laquelle cet amendement ne peut être accepté.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel Périscard, président de la commission. M. Fabius aura l'occasion d'observer, au cours du débat, que plusieurs amendements déposés par ses amis ont été acceptés par la commission, donc aucun ostracisme. Je ne suis pas certains que ce fût la pratique dans les années récentes... (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Sur l'amendement n° 645, je suis saisi par le groupe communiste et par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	159
Nombre de suffrages exprimés	157
Majorité absolue	79
Pour l'adoption	35
Contre	122

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Delalande, Murat et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 682, ainsi libellé :

« Avant l'article 1^{er}, rédiger ainsi l'intitulé du chapitre I^{er} :

« Mesures d'aide à la création et au maintien de l'emploi. »

La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 682.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'intitulé du chapitre I^{er} est ainsi rédigé.

Rappels au règlement

M. Charles Fèvre. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Charles Fèvre, pour un rappel au règlement.

M. Charles Fèvre. Monsieur le président, lors du scrutin public qui vient d'avoir lieu, il s'est passé exactement deux minutes entre le moment où vous l'avez annoncé et où la sonnerie a retenti et celui où nous avons voté. Or l'article 66 du règlement dispose en son alinéa 1 :

« Lorsqu'il y a lieu à scrutin public, l'annonce en est faite dans l'ensemble des locaux du Palais. Elle interrompt tout débat. Cinq minutes après cette annonce, le Président invite éventuellement les députés à regagner leurs places. Il déclare ensuite le scrutin ouvert. ».

Je souhaite donc que l'article 66-1 soit respecté afin que l'on ait au moins le temps d'arriver pour voter.

M. le président. Monsieur Fèvre, de toute éternité, les temps ont été appréciés par le président. C'est à lui qu'il appartient de déterminer le nombre des minutes imparties. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 62.

Ayant eu la curiosité de compter les députés de la majorité, nous nous sommes aperçus qu'à chacun des scrutins auxquels nous venons de procéder le nombre des votants était toujours supérieur au double du nombre de députés de la majorité présents. Ce qui est pour le moins bizarre ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

Nous avons constaté de visu qu'ils appuyaient sur plusieurs plots, ce qui n'est pas conforme à l'article 62. Si de tels procédés devaient se reproduire, le président de notre groupe réclamera, ainsi que le permet l'article 61, la vérification du quorum. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. Acte vous est donné de votre propos, monsieur Auchédé.

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde également sur l'article 62.

Nous sommes soucieux que la réforme que vous avez souhaité instaurer pour les votes de notre assemblée soit correctement appliquée par l'ensemble des députés. Or nous constatons depuis quelque temps que le nombre de votants semble être plus de deux fois supérieur au nombre de présents. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Denis Jacquat, rapporteur. Ce n'est pas possible !

M. Didier Migaud. L'alinéa 3 de l'article 62 prévoit, je le rappelle, que : « La délégation de vote est toujours personnelle, rédigée au nom d'un seul député nommément désigné. Elle peut être transférée avec l'accord préalable du délégant à un autre délégué également désigné. Elle doit être notifiée au Président avant l'ouverture du scrutin ou du premier des scrutins auxquels elle s'applique ». Nous souhaiterions donc, afin d'éviter tout problème, que vous nous communiquiez désormais la liste des députés qui ont donné délégation à des députés présents dans cet hémicycle.

M. André Fanton. A qui Tapie a-t-il donné délégation ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. A Mellick ! (*Rires sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. L'obligation que vous mentionnez, monsieur Migaud, est celle de la publication *a posteriori* au *Journal officiel*. Vous pourrez vous y reporter.

Reprise de la discussion

M. le président. Nous reprenons la discussion des articles.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - I. - L'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale est modifié comme suit :

« 1^o Sont insérés après le premier alinéa deux alinéas ainsi rédigés :

« Le montant auquel doivent être inférieurs ou égaux les gains et rémunérations versés au cours du mois civil pour ouvrir droit à l'exonération de cotisations prévue par le premier et le cinquième alinéas est porté à 169 fois le salaire minimum de croissance majoré de 20 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1995, de 30 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1996, de 40 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1997 et de 50 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1998.

« Ouvrent droit à la réduction de cotisation de moitié prévue par le premier et le cinquième alinéas les gains et rémunérations versés au cours du mois civil qui sont, à chacune des dates indiquées à l'alinéa précédent, supérieurs aux montants fixés à ces dates mais qui sont inférieurs ou égaux à 169 fois le salaire minimum de croissance majoré de 30 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1995, de 40 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1996, de 50 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1997 et de 60 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1998.

« 2^o Au deuxième alinéa, devenu le quatrième, les mots : "au premier alinéa" sont remplacés par les mots : "aux premier, deuxième et troisième alinéas".

« II. - Le Gouvernement présentera au Parlement avant le 30 juin 1996 un rapport analysant les effets des exonérations prévues à l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale sur la situation des salariés concernés.

« III. - A l'article L. 132-27 du code du travail, premier alinéa, la deuxième phrase est remplacée par les dispositions suivantes :

« Cette négociation est l'occasion d'un examen par les parties de l'évolution de l'emploi dans l'entreprise, et notamment du nombre de salariés dont les gains et rémunérations sont, en application de l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale, exonérés totalement ou partiellement des cotisations d'allocations familiales, du nombre des contrats de travail à durée déterminée, des missions de travail temporaire, du nombre des journées de travail effectuées par les intéressés ainsi que des prévisions annuelles ou pluriannuelles d'emploi établies dans l'entreprise ; cette négociation peut porter également sur des contreparties en matière de formation ou de réduction du temps de travail. »

Le nombre des inscrits étant important, j'annonce que je leverai la séance après le dernier orateur sur l'article.

La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, parmi les mesures d'aide à la création d'emplois, - il serait peut-être plus juste de dire d'aide au maintien d'un certain nombre d'emplois -, l'article 1^{er} propose un allègement des charges sociales sous forme de poursuite de la budgétisation progressive des cotisations d'allocations familiales. Cette budgétisation aboutira au 1^{er} janvier 1998 à l'exonération des cotisations sociales pour tout salaire inférieur à 1,5 fois le SMIC et à une réduction de moitié des cotisations pour les salaires compris entre 1,5 et 1,6 fois le SMIC. L'allègement même minime des charges

sociales est une excellente mesure. Faut-il rappeler que ces charges sont particulièrement lourdes en France et que ce différentiel avec les pays voisins crée des distorsions de concurrence ?

Je voudrais cependant vous faire part de deux inquiétudes et émettre deux souhaits.

La première est d'ordre pratique. Elle m'a été transmise par un certain nombre de chefs d'entreprise qui se demandent si cette disposition ne va pas entraîner une complication dans l'établissement des fiches de paie.

Chaque loi nouvelle, mes chers collègues, coûte de l'argent aux entreprises en logiciel et décourage de plus en plus l'embauche.

La deuxième porte sur le risque encouru dès lors que l'on fixe un plafond de rémunérations.

L'effet positif attendu pour l'emploi à bas salaire peut effectivement avoir en contrepartie un effet négatif sur les embauches à des niveaux supérieurs, sur les promotions et également sur la qualité du travail accompli qui est liée à la qualification du personnel. Ne serait-il donc pas souhaitable pour éviter les effets de seuil d'étendre les bénéfices de la mesure à l'ensemble des salaires ? Rappelons que la France est le seul pays où les allocations familiales soient assises sur les salaires.

M. Jean-Pierre Delalande. C'est vrai !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Enfin, deuxième souhait : cette disposition posant le problème du financement de la politique familiale, je souhaite qu'elle soit fixée au plus vite et sans ambiguïté dans des projets de loi ultérieurs. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre, les propositions contenues dans l'article 1^{er} ont désormais tellement fait la preuve de leur inefficacité que nous ne pouvons que contester les choix qui les sous-tendent.

Au nom de l'aide à la création d'emplois c'est encore, bien sûr, je l'ai rappelé, le dogme du coût salarial à réduire qui prévaut.

En 1998, l'exonération des cotisations d'allocations familiales sera totale sur les salaires égaux à 1,5 fois le SMIC et de 50 p. 100 pour ceux compris entre 1,5 et 1,6 fois le SMIC ; 7 millions de salariés seront concernés soit 50 p. 100 des effectifs du secteur marchand. Ce dispositif appelle plusieurs remarques.

Premièrement, quelles garanties a-t-on que les sommes, ainsi octroyées aux entreprises, serviront à l'emploi ? C'est tout le débat que nous venons d'avoir.

Monsieur le ministre, pourrez-vous répondre avec certitude à cette question alors que l'expérience montre que, en allègements fiscaux aux entreprises, le chômage a continué de croître ?

Deuxième remarque, ce qui n'est pas payé par les entreprises l'est par les salariés. Cela va de soi mais en mesure-t-on toutes les conséquences ?

L'entreprise est créatrice de richesses, sur ce point tout le monde peut être d'accord. C'est donc dans les entreprises qu'il faut prendre l'argent pour financer la formation, la protection sociale et l'emploi et c'est pourtant l'entreprise que le Gouvernement désengage complètement de ce qui devrait être ses missions.

Troisième remarque : M. Balladur avait fait, durant la campagne législative, peu de promesses. Certains expliquent sa relative popularité par cette prudence. Pour-

tant, il en a tout de même fait quelques-unes ! Il était ainsi écrit dans le projet de l'Union pour la France, que « pour augmenter le salaire direct des Français, les cotisations familiales seront prises progressivement en charge par le budget de l'Etat ». C'était même souligné en gras ! Encore une promesse qui, malheureusement, n'est pas tenue.

La France, contrairement aux idées reçues, souffre de ses bas salaires. Cela freine la consommation, indispensable à toute relance, et pèse sur les comptes de la sécurité sociale et du budget de l'Etat. Des salaires faibles, ce sont des cotisations et des rentrées fiscales en moins. L'Etat, qui prend à sa charge de nouvelles dépenses en accordant de nouveaux cadeaux aux entreprises, se prive de rentrées fiscales, car il n'hésite pas à encourager des politiques de bas salaires ; c'est un cercle vicieux.

Il est nécessaire de sortir de cette logique. Nous ferons, tout au long du débat, des propositions qui s'appuient sur notre volonté de mettre au centre de notre action l'homme, et non la rentabilité financière à tout prix.

M. Jean Tardito. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. Monsieur le président, monsieur le ministre, dans sa recherche à courte vue de profits financiers spéculatifs, a liquidé des entreprises, bradé des productions à l'étranger, mis des milliers d'hommes et de femmes au rebut, après les avoir exploités. Des milliers et des milliers d'intelligence, de savoir-faire ont été ainsi laissés en friche.

Aujourd'hui, le CNPF voudrait poursuivre, en l'aggravant, cette politique. Ce qu'il promet, c'est plus de chômage, plus d'inflation, plus de difficultés pour les travailleurs, pour le pays. Le projet de loi a d'ailleurs son accord sans réserve.

Les grands patrons se lamentent sur les charges des entreprises alors que leurs profits - les statistiques le montrent - ne cessent d'augmenter. Ils spéculent, exportent des capitaux. Ils jouent contre l'intérêt national. Malgré les aides financières importantes qui leur sont allouées, ils refusent d'investir en France, de produire français, d'agir pour la reconquête du marché intérieur. Il s'agit d'un véritable défi lancé aux forces vives du pays !

Le pluralisme et la mixité de l'économie peuvent et doivent être des moyens de confronter les opinions, les suggestions et les solutions, de montrer que les progrès économiques et les progrès sociaux ne sont pas opposés, et qu'il est possible, et même nécessaire, à notre époque, de faire autrement que de rechercher toujours plus de profits privés.

Ainsi, accroître les richesses nationales disponibles signifie plus de salaires, plus de prélèvements sociaux destinés aux individus, permet de commencer à faire prévaloir une autre façon de penser en termes d'efficacité sociale et nationale, en éliminant les gâchis de l'exploitation qui est faite, de réduire l'écart entre travail de conception et d'exécution, d'en finir avec la surexploitation, la parcellisation, le travail à la chaîne. C'est déterminer les technologies dont nous avons besoin et leur application dans la production, l'atelier, le bureau, le service. Cela implique nécessairement des travailleurs, des producteurs, des jeunes mieux formés, de niveau élevé et de nouvelles qualifications.

Les salariés connaissent leur entreprise, leur atelier ou leur service. Ils sont à même de déterminer, le plus finement possible, l'origine et l'état des machines, la provenance du matériel et des outils, leur taux d'utilisation. Les techniciens, les ingénieurs connaissent les recherches,

les études utiles pour la société mais qui sont laissées dans les placards parce qu'elles sont considérées comme insuffisamment rentables par le patronat. Les travailleuses et les travailleurs savent ce que l'on produit dans leur entreprise, les économies et les investissements qu'il faudrait réaliser afin que nos fabrications soient plus compétitives sur le marché.

Dans la sidérurgie, l'automobile, la construction navale ou le textile, comme dans d'autres secteurs d'activité, les travailleurs sont en mesure de déterminer ce qu'il est possible de réaliser dans leur établissement au lieu d'être importé de l'étranger.

Agir ainsi dans les entreprises, grandes ou petites, c'est aussi asseoir sur des bases solides ce que dénie à la classe ouvrière tant le patronat que les technocrates : la reconnaissance de sa compétence, de sa faculté à prendre sa place et sa part dans la direction des affaires à tous les niveaux.

Il y a donc place pour une démocratisation profonde de la vie des entreprises. Le projet de loi choisit la voie inverse, celle de l'anonymat, de la précarisation. Son application ne supprimerait pas seulement des droits, elle tournerait le dos à l'efficacité économique ; ce serait un pas de plus vers le déclin de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Borloo.

M. Jean-Louis Borloo. Monsieur le ministre, vous avez préparé, après un long travail, une loi française sur un problème qui, lui, est mondial.

Vous avez élaboré une loi pour une période de croissance, qui introduit de la flexibilité, fort de votre conviction que beaucoup partagent, que tout système figé est un système mort, qu'il faut évoluer et que la flexibilité est la condition nécessaire pour prendre le train du redémarrage. Encore faut-il qu'il y ait redémarrage !

Le chapitre II du titre premier, qui traite des aides à l'accès à l'emploi, a suscité beaucoup d'espoir.

Monsieur le ministre, cette volonté de flexibilité est louable et vous en attendez des résultats - en période de croissance il y aura plus de résultats que dans un système figé - mais j'attire votre attention sur un fait. Notre société est divisée en trois fractions : ceux qui ont une activité et la dignité, ceux qui ont des soucis et qui gonflent les chiffres du chômage, et les exclus qui, quel que soit le taux de croissance, ne reprendront pas leur place dans la société. Je crains que vos mesures pour l'accès à l'emploi ne répondent pas aux questions qui se posent dans cette société.

Derrière les chiffres du chômage, monsieur le ministre, il n'y a aucun rapport - même si les deux cas sont douloureux - entre un foyer de cadres, mais dont l'un est au chômage, dans une région prospère, et les enfants ou les petits-enfants du chômage - je les connais - dans une région où la récession s'accroît.

Il n'y a malheureusement pas de réponse au problème de l'accès à la dignité humaine dans ce projet de loi ; mais n'est-ce pas sa vocation. Ce n'est pas un grief que je vous adresse. Mais attention, si vous avez choisi la logique internationale du marché puisque c'est apparemment la seule qui ait pour l'instant apporté la dignité à la démocratie, laissez le marché gérer les problèmes de l'emploi et intéressons-nous aux exclus.

Il y a, en réalité, dans ce pays non pas un, mais près de deux millions d'exclus. Puisque ce projet de loi n'apporte pas de réponse à cette question, pourquoi ne pas organiser un grand débat de politique générale. C'est pourquoi je vous demande, comme cela a été fait pour la

politique de la ville, que cette révolution indispensable à la France soit pensée au cours d'un débat d'orientation générale, mais dont les axes principaux doivent être d'ores et déjà définis.

Les mesures d'accès ne sont possibles que si elles sont différenciées selon les zones de pauvreté, et non pas nationales. Non, il n'y a pas d'assurance chômage dans notre pays ; il y a une taxe au chômage de 6 p. 100, quel que soit l'effort de l'entreprise en faveur de l'emploi. Arrêtons dès lors de parler d'assurance, parlons de taxe ou révolutionnons notre système d'assistance au drame.

Enfin, il me paraît indispensable d'élaborer un grand plan d'embauche des collectivités territoriales, qui permettrait de recruter 800 000 à 1 million de personnes. Nous en avons les capacités ; nous avons fait une évaluation dans une région en difficulté. Laissons le marché gérer l'emploi de ceux qui sont intégrés dans un milieu structuré, et réintégrons les exclus dans notre société. C'est une question de dignité, de sécurité publique et de confiance en soi pour l'avenir. C'est à ce titre que je vous demande un débat.

M. le président. La parole est à M. Jean Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il faut que la loi pluriannuelle s'appuie non seulement sur nos débats, sur les avis des experts, mais encore sur des expériences que nous devons tenter en France à l'échelon des collectivités locales et territoriales avec l'aide et la coopération de l'État et des professionnels. Je propose donc qu'un article de cette loi nous permette d'organiser des expériences avec l'appui du Gouvernement.

A Tours, j'ai déjà engagé les prémices d'une telle expérience en essayant d'appliquer trois dispositions novatrices.

La première consiste à faire basculer des dépenses passives consacrées à l'assistance de malheureux qui ne font rien, en dépenses actives affectées au paiement des salaires de chômeurs et de chômeuses réintroduits en entreprise. Les fonds des ASSEDIC et de l'UNEDIC, essentiellement composés de cotisations des travailleurs et des cadres, devraient normalement soutenir l'assurance travail plutôt qu'une assurance chômage. Pour cela les entreprises doivent faire preuve de civisme et engager un ou deux chômeurs. Nous allons essayer de le faire dans notre ville et dans notre agglomération.

En outre, une décote de la taxe professionnelle au bout de la deuxième année pourrait être accordée, les charges sociales étant supprimées, et l'impôt sur le bénéfice réinvesti dans l'entreprise diminué, pour garder ces emplois.

La deuxième innovation serait un service civil pour les jeunes avec des travaux d'intérêt général et des régies de quartier : travaux de maintenance, travaux de réparation, travaux d'entretien des fleuves. Nous avons commencé à les organiser avec le concours des services municipaux et même des entreprises privées du bâtiment et des travaux publics.

Troisième innovation : faire en sorte que les cadres, au lieu de rester oisifs pendant leur chômage, enseignent leur métier aux élèves des collèges et des lycées et aux étudiants des facultés et ensuite créent, avec leurs collègues, de nouvelles entreprises. Cela suppose que le Fonds de développement économique et social puisse leur fournir des prêts à des taux très réduits, comme il l'a toujours fait - c'est sa mission - et qu'un fonds de garantie des capitaux à risques soit créé à l'intérieur du FDES, un peu comme la COFACÉ garantit les entreprises qui exportent dans des pays difficiles.

Si je vous expose ce soir ces trois actions novatrices, mes chers collègues, c'est que, ce matin, je réunissais, à Tours, 150 chômeurs de longue durée et, ce soir, 120 patrons devant le préfet, et que ces propositions ont été dans l'ensemble largement soutenues.

Je souhaite, monsieur le ministre, connaître votre avis sur de telles expériences qui, au cours des cinq années à venir, permettraient d'actualiser votre loi et de lui donner un caractère beaucoup plus percutant.

M. le président. La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Les dispositions législatives récentes prévoyant une exonération totale ou partielle des cotisations d'allocations familiales pour les salaires proches du SMIC et celles préconisant l'affectation à l'assurance vieillesse d'une partie de la contribution sociale généralisée risquent, si des garanties ne sont pas données, de remettre très rapidement en cause le financement de l'action sociale des départements d'outre-mer, et donc l'emploi.

En effet, cette action sociale, complémentaire des interventions légales, est financée par un prélèvement de 18,1 p. 100 sur les cotisations d'allocations familiales encaissées par les caisses générales de la sécurité sociale. Par ailleurs, puisque de nombreux salariés sont rémunérés sur la base du SMIC dans les départements d'outre-mer, il importe, pour éviter une baisse importante des ressources de l'action sociale des DOM, que la compensation par le budget de l'Etat des mesures d'exonération soit effective et appliquée dès 1993, que le calcul des dotations d'action sociale des CAF des DOM soit effectué, pour chaque département, en intégrant le montant des cotisations, non encaissées pour cause d'exonération, mais connues statistiquement de l'ACCOSS et compensé par le budget de l'Etat, et que le produit de la CSG, affecté à la branche famille et encaissé par la caisse générale de la sécurité sociale, soit retenu dans l'assiette de calcul des recettes de l'action sociale des CAF.

Enfin, il convient de noter que toute décision créant un frein au financement de l'action sociale des DOM remettrait en cause tous les efforts actuellement déployés dans les secteurs du logement social, de la petite enfance, des aides directes aux familles, des loisirs des jeunes, de la restauration scolaire, porterait un coup fatal au partenariat initié et développé avec les collectivités locales et entraînerait une forte augmentation du chômage.

Je suis, monsieur le président, un peu perplexe. Nous avons déposé un amendement à cet article, tendant à ce que le calcul des dotations d'action sociale des caisses d'allocations familiales des DOM soit effectué, pour chaque département, en réintégrant le montant des cotisations non encaissées pour cause d'exonération. Cet amendement a été jugé irrecevable en application des articles 92 et 98 du règlement. Or, à la page 162 du rapport, on peut lire que la compensation financière pour 1993 est prévue au budget de l'Etat et pour les années à venir. Je voudrais donc savoir ce qu'il en est exactement. L'action sociale sera-t-elle vraiment financée ? Si ce n'est pas le cas, que ferons-nous ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Denis Merville.

M. Denis Merville. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les textes que nous sommes invités à examiner nous interpellent tout particulièrement.

L'emploi doit être, en effet, notre première priorité. C'est celle du Gouvernement et je m'en réjouis. Depuis son arrivée, il a pris des mesures pour assainir l'économie,

pour rétablir les comptes publics, pour soutenir les entreprises, pour alléger les charges. Elles vont dans le bon sens, mais ne suffisent pas.

En effet, la situation de l'emploi est préoccupante. C'est le cas en Seine-Maritime, notamment dans la région havraise que j'ai l'honneur de représenter et où le taux de chômage atteint 15,2 p. 100. Les entreprises Alsthom, Hispano Suiza, Spie-Trindel, SIM, comme d'autres hélas ! connaissent des difficultés.

Les textes que vous nous présentez, monsieur le ministre, ouvrent de nouvelles perspectives, engagent certaines réformes, élargissent le champ de la négociation, marquant toute l'importance que nous accordons à l'emploi.

Je songe en particulier à la budgétisation progressive des cotisations familiales qui devrait faciliter l'embauche de nos concitoyens les plus vulnérables. C'est l'objet de cet article. Je songe aussi à la création du ticket-service, à l'incitation à une meilleure organisation du travail, à l'encouragement du temps partiel sous toutes ses formes et au guichet unique, entre autres.

Mais, monsieur le ministre, certaines améliorations sont encore nécessaires.

L'aspect international du problème de l'emploi n'est pas pris en compte. Or nous sommes confrontés à une situation qui exige des mesures adaptées. Force est de constater qu'au sein de la CEE certains n'acceptent pas les règles édictées par la Commission. Nous le vivons quotidiennement. Ce n'est que rarement ou trop tardivement que la Commission réagit, contrôle, bref, fait respecter les règles du jeu. Nous ne pouvons continuer ainsi et les textes doivent être respectés par tous. Si nous voulons construire l'Europe - et nous le voulons - il ne peut en être autrement. Il faut, par exemple, mettre fin au *dumping* monétaire et social ou encore au *dumping* par l'environnement.

Nous connaissons des délocalisations trop nombreuses et nous sommes confrontés à la concurrence déloyale de produits vendus à des prix dérisoires dans l'espace européen car ils sont fabriqués dans des pays où les salaires et les conditions de travail d'hommes, de femmes, mais aussi d'enfants sont dignes du siècle passé.

N'oublions pas non plus que les coûts des transports, qui ont subi parfois des dérèglementations excessives, se sont considérablement réduits ces dernières années.

Dans ces conditions, et en dépit des mesures d'allègement de charges que vous nous proposez, des secteurs entiers sont en danger. Après le textile, les chantiers navals, la métallurgie, l'électronique, hier, ce sont aujourd'hui, l'agriculture, les services, l'immatériel.

L'objectif ne peut être chez nous de tendre vers de tels salaires, de réduire notre protection sociale, de générer une baisse du niveau de vie. Une protection dynamique de l'espace européen s'impose. D'autres pays savent la mettre en place. Nous devons défendre nos légitimes intérêts tant que la réciprocité ne sera pas réelle.

Monsieur le ministre, une certaine préférence communautaire et une politique commerciale européenne sont nécessaires. Elles sont indispensables à la réussite de la politique nationale de relance de l'emploi que nous souhaitons. Je fais confiance au gouvernement français pour être, auprès de ses homologues européens, le promoteur de telles mesures.

Je vous incite également à aller plus loin dans le développement des emplois de proximité et des services aux personnes. Vous vous y êtes engagé, je m'en réjouis. Un foyer, comme une entreprise, devrait, par exemple, pou-

voir déduire de son revenu, sous certaines conditions, le salaire de sa femme de ménage, de son jardinier ou de sa garde d'enfants. Résident à des gisements d'emplois. Des expériences ont été tentées, qui réussissent si les formalités sont simples, les charges faibles et si l'on y adjoint des avantages fiscaux. Ayons le courage d'avancer en ce sens dans la prochaine loi de finances ou avec d'autres projets de loi.

Il faut aller plus loin en faveur des PME-PMI, des entreprises commerciales et artisanales. Certes, il leur faut avant tout des commandes, mais des encouragements nouveaux ne seraient pas inutiles. Les mesures d'aide que vous nous proposez y contribuent. En outre, faciliter la transmission de ces entreprises éviterait sans doute que 2 000 d'entre elles disparaissent chaque année entraînant la perte de 50 000 emplois.

Il convient aussi de simplifier plus encore les démarches administratives liées à l'embauche et à l'apprentissage qui se révèlent trop souvent dissuasives, tant par leur complexité que par leur nombre.

Il faut aller plus loin dans la modernisation et la déconcentration du service public de l'emploi. Chacun connaît les dysfonctionnements de l'ANPE, son éloignement des organismes de formation, ses difficultés à établir un véritable dialogue avec les demandeurs d'emploi, à gérer activement le chômage ou à en contrôler la réalité.

Enfin, il faut aller plus loin dans une nouvelle répartition du temps de vie entre formation, travail et temps libre.

Monsieur le ministre, votre texte ouvre de vastes chantiers, je vous en félicite. Nous sommes là pour relever des défis, engager les réformes qui s'imposent. Sur ce chemin, nous vous accompagnerons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Le Fur.

M. Marc Le Fur. Monsieur le ministre, je me félicite du dispositif qui est contenu dans l'article 1^{er} de votre projet de loi et du principe de la budgétisation des allocations familiales.

M. Jean-Pierre Brard. C'est une honte !

M. Marc Le Fur. Il fallait effectivement commencer par les salaires modestes car c'est pour eux que le coût du travail est déterminant. En effet, lorsqu'un chef d'entreprise embauche un cadre, 1 000 ou 2 000 francs ne sont pas essentiels, mais pour les salaires modestes, ils peuvent conditionner l'embauche.

Dans une circonscription comme la mienne, dominée par l'agro-alimentaire, cette mesure aura des effets tout à fait positifs. Elle pourrait toutefois subir quelques améliorations simples. On pourrait par exemple imaginer qu'elle bénéficie également à des travailleurs indépendants créant leur propre entreprise. Pourquoi ne pas l'envisager dès maintenant ?

Peut-être faudrait-il également veiller à éviter les effets de seuil, effets qui m'ont été signalés par nombre de personnes dans ma circonscription. Il ne faudrait pas qu'un chef d'entreprise soit dissuadé d'augmenter des salaires, au motif que cette augmentation le priverait de l'exonération. Il est vrai que la progression de l'exonération sur cinq ans neutralise partiellement cet effet de seuil. Vous prévoyez en outre une exonération partielle égale à la moitié des cotisations pour les rémunérations supérieures au SMIC majoré d'un dixième. Ne faudrait-il pas essayer de lisser davantage cet effet de seuil ?

Enfin, monsieur le ministre, vous me pardonnerez cette remarque personnelle qui ne touche pas directement à l'article 1^{er}, mais sur laquelle nous avons été nombreux

à insister pendant notre campagne électorale. Nous devrions mettre rapidement en place ce que l'on a parfois appelé « salaire maternel » ou « allocation de libre choix ».

M. Bernard de Froment. Très bien !

M. Marc Le Fur. Cela pourrait avoir des effets très importants en matière d'emploi. Dans ma circonscription, nombreuses sont les jeunes femmes qui travaillent pour un salaire égal au SMIC et ce, non pas afin de s'épanouir mais bien pour obtenir un revenu complémentaire. Un revenu de substitution qui leur permettrait de rester chez elle, d'élever leurs enfants et de vivre dans un cadre familial apaisé aurait aussi des conséquences précieuses en termes d'emploi. Je sais, monsieur le ministre, qu'il fera l'objet d'autres lois, mais gardons ce dispositif présent à l'esprit. Salaire maternel ou allocation de libre choix, peu importe le vocabulaire, seule compte la finalité. L'essentiel est que l'on prenne en compte non seulement l'emploi mais aussi la famille. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Régis Fauchoit.

M. Régis Fauchoit. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il faut cesser de présenter le chômage comme une maladie dont notre société devrait guérir. Il ne s'agit pas, en effet, d'une maladie mais de la manifestation de changements profonds auxquels nous devons nous adapter. J'invite le Gouvernement, au moment où le Parlement est appelé à se prononcer sur des mesures pour l'emploi, à mener une réflexion large et ambitieuse sur les moyens de préparer les mentalités à cette évolution.

Un dispositif public en faveur de l'emploi n'est jamais univoque. Il produit des effets différenciés selon les logiques qui guident ses utilisateurs.

Les deux notions de gains de productivité réalisés à l'occasion de l'embauche et de croissance du chiffre d'affaires et des effectifs semblent fonder les différences entre les entreprises utilisatrices de l'aide. Schématiquement, les oppositions ainsi révélées suggèrent l'idée que l'aide publique à l'embauche est plus efficace lorsqu'elle bénéficie à une entreprise performante et déjà en croissance. Par conséquent, si elle est nécessaire, l'aide paraît insuffisante pour redresser la situation.

Les discours que j'ai écoutés tout au long de la discussion générale me confortent malheureusement dans l'idée que l'analyse du chômage reste cantonnée à son aspect social.

Comme l'a fort bien signalé Alain Jébaube, le développement de l'apprentissage ou de toute autre solution de secours ne constitueront jamais la panacée.

Le traitement social du chômage n'a jamais été qu'un moyen d'assurer la cohésion sociale, sans oublier qu'on ne peut pas espérer le succès de mesures qui ont une connotation négative dans l'opinion publique et pour ceux qui y recourent, comme c'est le cas de l'apprentissage.

Pour cette raison, j'entrevois presque un avenir annoncé. Certes, la démarche est bonne et nécessaire, mais donnons nous les moyens de lancer des opérations qui répondent à l'état d'esprit des Français. J'y insiste : prenons conscience de l'évolution des mentalités qui fait que le travail n'est plus au centre de l'intégration sociale.

Les dispositifs de traitement social offrent aux entreprises des possibilités d'avoir de la main-d'œuvre à coût réduit. Non accompagnés d'exigences sérieuses en termes de formation, de contrôle et de garantie d'emploi, ils permettent aux employeurs d'user, voire d'abuser de ces formules et ce, au détriment de l'emploi.

Nous avons besoin de formations qualifiantes de longue durée auxquelles les entreprises devront s'associer plus largement.

L'emploi est devenu un enjeu politique. Son ampleur et sa persistance en font aussi un enjeu électoral. Mais surtout, nous atteignons les limites d'absorption de la structure actuelle.

Or, nous ne pouvons pas vivre dans une société où l'Etat supporte seul le coût de la reprise et risque régulièrement de déposer les armes.

Le RMI n'a pu être instauré que grâce à la croissance inattendue de 3 p. 100 dont nous avons bénéficié en 1988. Toutefois, le nombre d'allocataires croissant de façon sensible chaque année, son financement se fait au détriment d'autres actions ainsi déconsidérées.

Prenons bien garde à la façon dont les choses vont évoluer. Les privatisations sont certes une bonne source de financement, mais ne constituent qu'une arme à un seul coup. Que se passera-t-il si la situation ne s'améliore pas ?

Les ASSEDIC n'ont jamais eu les moyens nécessaires de contrôler les déclarations des entreprises. La situation est telle que l'URSSAF a mis à la disposition des ASSEDIC ses propres inspecteurs pour tenter de colmater les brèches.

Si la réduction du temps de travail constitue une idée intéressante, il faut se garder de l'erreur commise lors du passage aux trente-neuf heures hebdomadaires qui n'avait eu aucun impact sur l'emploi, la réduction étant absorbée par la productivité. Une mesure du même genre devra être importante et immédiate pour porter ses fruits.

La possibilité de recourir à des services peu productifs doit être étudiée plus sérieusement en France, car l'ensemble des principaux pays développés y a recours : l'Italie dispose ainsi de 11 000 « entreprises solidaires » pour personnes âgées et en Allemagne, 22 000 groupes d'auto-assistance ont été créés.

La distinction entre embauche aidée et embauche « ordinaire » paraît se résoudre en quelque chose d'impalpable : une intention, celle de l'Etat qui finance l'aide et qui poursuit à travers elle un but. Il faut d'emblée faire justice de l'illusion que ce but pourrait être défini de manière simple, univoque, à partir d'une doctrine sociale qui serait fixée à l'avance par des textes législatifs ou réglementaires.

En fait, ces textes de référence se situent sur un plan juridique, et donc différent de celui qui est visé par l'évaluation dont l'apport devient problématique.

Ces considérations, certes schématiques, ne visent qu'à faire sentir combien il me paraît indispensable de mettre préalablement entre parenthèses les présupposés sociaux de l'action de l'Etat, afin d'être en mesure de dégager, dans un même mouvement, les effets réels de cette action et les critères pertinents de son évaluation.

Pour conclure, je souhaite faire deux remarques sur la manière de mener la politique pour l'emploi : d'une part, assurer le plein emploi statique sans déterminer son usage serait source de mécompte ; d'autre part, les modèles qui prônent la flexibilité et la segmentation des circuits de travail sont porteurs d'une dynamique sociale régressive. L'erreur serait de tirer parti d'un divorce entre la rationalité économique et la finalité sociale.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président, je ne voudrais pas laisser sans réponse quelques interventions de caractère un peu spécifique ou directement liées aux dispositions de l'article 1^{er}.

Monsieur Borloo, le projet de loi que j'ai l'honneur de défendre adopte une démarche qui s'inscrit dans une politique globale prenant en compte à la fois les contraintes de l'environnement international et le souci de la solidarité nationale dans le cadre d'une stratégie d'aménagement du territoire. Certaines des mesures contenues dans le projet sont conçues comme des mesures de prévention contre toute forme de précarité. Je pense à l'accueil des plus fragilisés, à leur insertion dans le secteur marchand ou non marchand, première étape de leur entrée dans la vie active. Le projet prévoit aussi des étapes d'appréciation et de contrôle pour savoir exactement ce qu'il en est. Cela étant, je ne vous cache pas que je partage vos préoccupations.

Monsieur Royer, je suis tout à fait réceptif aux points majeurs que vous avez évoqués, mais vous le savez puisque nous avons eu l'occasion d'en parler. En ce qui concerne le « droit à l'expérience », vous le trouverez traité à l'article 15, puisque le fonds partenarial permet des expériences très diversifiées avec l'ensemble des collectivités locales : régions, départements, communes. Ainsi répondrons-nous aux initiatives que vous avez fort opportunément engagées dans votre ville et votre région. Je vous confirme, en outre que le Gouvernement entend conjuguer un système d'aide beaucoup plus dynamique avec une démarche de solidarité plus active, ce qui correspond à la préoccupation qui vous anime. Cela suppose que soient renforcés les moyens d'accueil et d'insertion sur le plan local et dans un cadre partenarial, car c'est par le partenariat que seront réglés de tels problèmes.

Les réponses que je viens de faire valent également pour M. Merville auquel je précise que les exigences de cohérence économique et sociale sur le plan européen sont activement défendues par le Gouvernement.

Monsieur Fauchoit, ne m'en veuillez pas mais je crois avoir répondu par avance cet après-midi au moins à la première partie de votre intervention.

Enfin, sur le problème clé de l'article 1^{er}, la budgétisation des allocations familiales, évoqué par plusieurs d'entre vous, je présenterai quatre observations.

Première observation, le Gouvernement, s'appuyant sur un engagement préalable de sa majorité, s'est engagé à budgétiser à terme la totalité des allocations familiales, ce qui représente la somme considérable de 100 à 150 milliards de francs.

Deuxièmement, la cadence de progression doit être appréciée en fonction des priorités. Momentanément, la recherche d'un effet sur l'emploi prime sur l'objectif de l'élargissement du salaire direct, parce qu'il nous faut aussi conjuguer cette progression avec l'impératif de désendettement et de maîtrise des finances publiques. La prudence s'impose.

Troisième observation, le processus de progression a fait l'objet d'une réflexion concertée. Le Gouvernement s'attache d'abord à protéger les salaires les plus modestes, donc les plus exposés, bien entendu tout en évitant les effets pervers - je pense aux risques d'effets de seuil.

Quatrième et dernière observation, s'agissant de la politique familiale, je rappelle que le Gouvernement s'est engagé à instituer une compensation au franc le franc, à remettre un rapport annuel au Parlement et je vous

confirme qu'il prépare une grande loi « politique familiale » qui permettra, monsieur Le Fur, d'envisager des mesures en faveur de la famille.

Quant à la question sur les départements d'outre-mer, les dispositions d'adaptation prévues à l'article 52 devrait y répondre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

M. le président. J'ai reçu, le 29 septembre 1993, de M. Martin Malvy et les membres de groupe socialiste, une proposition de loi constitutionnelle tendant à l'instauration d'une session parlementaire unique.

Cette proposition de loi constitutionnelle, n° 549, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi quinquennale n° 505, relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (rapport n° 547 de M. Denis Jacquat, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 30 septembre 1993, à zéro heure dix.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Denis Jacquat, rapporteur du projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (n° 505).

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. André Fanton, rapporteur pour le projet de loi organique sur la Cour de justice de la République (n° 504) ;

Mme Nicole Catala, rapporteur pour avis pour le projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (n° 505).

PRODUCTION ET ÉCHANGES

M. Hervé Novelli, rapporteur pour avis sur le projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (n° 505).

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL
de la 3^e séance
du mercredi 29 septembre 1993

SCRUTIN (N° 141)

sur l'amendement n° 17. Mme Muguette Jacquaint avant l'article 1^{er} du projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (interdiction des milices patronales).

Nombre de votants	138
Nombre de suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69
Pour l'adoption	32
Contre	105

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258) :

Contre : 44. – MM. Jean-Claude Abrioux, André Angot, Jean Auclair, Mme Roselyne Bachelot, MM. François Baroin, Michel Bouvard, Jean-François Calvo, Mme Nicole Catala, MM. Jean-Yves Chamard, Gérard Chopin, Jean-Pierre Cognat, Mme Anne-Marie Couderc, MM. Charles Cova, Jean-Pierre Delalande, Richard Del'Àguola, Jean-Jacques Delvaux, Claude Demassieux, Christian Demuyneck, Christian Dupuy, Jean Falala, André Fanton, Bernard de Froment, Jacques Godfrain, Michel Habig, Michel Hannoun, Mme Elisabeth Hubert, MM. Michel Inchauspé, Marc Le Fur, Jean-Claude Lemoine, Jean-Louis Leonard, Patrice Martin-Lalande, Mme Odile Moirin, MM. Renaud Muselier, Daniel Pennec, Michel Péricard, Robert Poujade, Henri de Richemont, Pierre Rinaldi, François Roussel, Frédéric de Saint-Sernin, Alfred Trassy-Paillogues, Jean Ueberschlag, Christian Vanneste et François Vannson.

Non-votant : M. Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :

Contre : 58. – MM. Raymond Barre, Jacques Barrot, Dominique Baudis, Mme Marie-Thérèse Boisseau, MM. Jean Bousquet, Jacques Briat, Georges Chavanes, Jean-François Chossy, Georges Colombier, René Couanau, Jean-Jacques Descamps, Laurent Dominati, Mme Danielle Dufeu, MM. Georges Durand, Jean-Paul Emorine, Hubert Falco, Pierre Favre, Gratien Ferrari, Nicolas Forissier, Jean-Paul Fuchs, Claude Gaillard, Germain Gengenwin, Charles Gheerbrant, Valéry Giscard d'Estaing, Christian Gourmelen, Pierre Hellier, Patrick Hoguet, Mme Françoise Hostalier, MM. Philippe Houillon, Jean-Jacques Hyest, Mme Bernadette Isaac-Sibille, MM. Denis Jacquat, Michel Jacquemin, Henry Jean-Baptiste, Pierre Lang, Gérard Larrat, Roger Lestas, Alain Levoyer, Raymond Marcellin, Michel Mercier, Georges Mesmin, Pierre Micauts, Charles Millon, Ayméri de Montesquiou, Mme Louise Moreau, MM. Hervé Novelli, Francisque Perrut, Jean-Pierre Philibert, Jean-Pierre Pont, François Rochebloine, Xavier de Roux, François Sauvadet, Jean-Pierre Thomas, Gérard Trémège, Philippe Vasseur, Michel Vuibert, Jean-Jacques Weber et Adrien Zeller.

Abstention volontaire : 1. – M. Guy Teissier.

Groupe socialiste (57) :

Pour : 22. – MM. Jean-Marc Ayrault, Jean-Pierre Balligand, Jean-Claude Bateux, Jean-Claude Beauchaud, Michel Berson, Jean-Claude Bois, Augustin Bonrepaux, Didier Boulaud, Camille Darsières, Mme Martine David, MM. Julien Dray, Laurent Fabius, Pierre Garmendia, Jean Glavany, Frédéric Jalton, Serge Janquin, Jack Lang, Jean-Yves Le Déaut, Martin Malvy, Jacques Mellick, Didier Migaud et Mme Ségolène Royal.

Groupe communiste (23) :

Pour : 10. – MM. Rémy Auchédé, Alain Bocquet, René Carpentier, Daniel Colliard, Jean-Claude Gayssot, André Gérin, Maxime Gremetz, Mme Muguette Jacquaint, MM. Ernest Moutoussamy et Louis Pierna.

Groupe République et Liberté (23) :

Contre : 3. – MM. Edouard Chammougon, Pierre Gascher et Jacques Le Nay.

Ont délégué leur droit de vote

(Application de l'ordonnance
n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Henri d'Attilio à M. Jean-Pierre Braine.
 Didier Bariani à M. Jean-Pierre Pierre-Bloch.
 Raymond Barre à M. Charles Millon.
 Jacques Barrot à M. Georges Mesmin.
 Claude Bartolone à M. Gilbert Annette.
 Jean-Claude Bateux à M. Jean-Marc Ayrault.
 Dominique Baudis à M. Philippe Houillon.
 Jacques Blanc à M. Charles Fèvre.
 Alain Bocquet à M. René Carpentier.
 Jean-Claude Bois à M. Jean-Pierre Balligand.
 Jean-Michel Boucheron à M. Christian Bataille.
 Didier Boulaud à M. Jean-Claude Beauchaud.
 Jean Bousquet à M. Patrick Hoguet.
 Patrick Braouezec à M. Jean-Pierre Brard.
 Jacques Briat à M. Gratien Ferrari.
 Georges Chavanes à M. Jean-Jacques Hyest.
 Georges Colombier à M. Gérard Larrat.
 Raymond Couderc à M. Jean-Marie André.
 Jacques Cyprés à M. Michel Blondeau.
 Camille Darsières à M. Augustin Bonrepaux.
 Jean-Pierre Defontaine à M. Kamilo Gata.
 Christian Demuyneck à M. Jean-Claude Abrioux.
 Bernard Derosier à M. Laurent Cathala.
 Julien Dray à Mme Martine David.
 Pierre Ducout à M. Bernard Davoine.
 Jean-Paul Durieux à M. Michel Destot.
 Charles Ehrmann à M. Hervé Mariton.
 Jacques Floch à M. Louis Le Pensec.

Pierre Garmendia à M. Laurent Fabius.
 Jean-Claude Gayssot à Mme Muguerre Jacquaint.
 Claude Girard à M. Jean Geney.
 Valéry Giscard d'Estaing à M. Francisque Perrur.
 Jean Glavany à Mme Ségolène Royal.
 Maxime Gremetz à M. Daniel Colliard.
 Jacques Guyard à M. Jean-Louis Idiart.
 Guy Hermier à M. Jean Tardito.
 Frédéric Jalton à M. Serge Janquin.
 Henry Jean-Baptiste à Mme Marie-Thérèse Boisseau.
 Charles Josselin à M. Jean-Pierre Kucheida.
 André Labarrère à M. Paul Quilès.
 Jack Lang à M. Jean-Yves Le Déaut.
 Roger Lestas à M. René Couanau.
 Martin Malvy à M. Michel Berson.
 Raymond Marcellin à M. Michel Vuibert.
 Georges Marchais à M. Georges Hage.
 Christian Martin à M. Claude Malhuret.
 Jacques Mellick à M. Didier Migaud.
 Michel Mercier à M. Denis Jacquat.
 Louis Mexandeau à Mme Véronique Neiertz.
 Pierre Micaux à M. Jean-Jacques Descamps.
 Jean-Pierre Michel à M. Alain Le Vern.
 Aymeri de Montesquiou à M. Xavier de Roux.
 Mme Monique Papon à M. Jean-Pierre Foucher.
 MM. Louis Pierna à M. Ernest Moutoussamy.
 Charles Revet à M. Joseph Klifa.
 François Rochebloine à M. Jean-Pierre Philibert.
 Alain Roder à M. Marius Masse.
 Georges Sarre à M. Didier Mathus.
 François Sauvadet à M. Laurent Dominati.
 Jean-Pierre Soisson à M. Alain Ferry.
 Philippe Vasseur à M. Hervé Novelli.
 Yves Verwaerde à M. José Rossi.

Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale.)

MM. Jean-Paul Anciaux et Philippe Martin, qui étaient présents en séance, ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 142)

sur l'amendement n° 776 rectifié de M. Michel Berson avant l'article 1^{er} du projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (dépôt par le Gouvernement d'un rapport sur les créations d'emplois attendues).

Nombre de votants	175
Nombre de suffrages exprimés	173
Majorité absolue	87

Pour l'adoption	38
Contre	135

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258) :

Contre : 54. - MM. Jean-Claude Abrioux, Bernard Accoyer, Jean-Paul Anciaux, René André, André Angot, Jean Auclair, Mme Martine Aurillac, Mme Roselyne Bachelot, Michel Bouvard, Jean-François Calvo, Gilles Carrez, Mme Nicole Catala, MM. Jean-Yves Chamard, Gérard Cherpion, Jean-Pierre Cognat, Mme Anne-Marie Couderc, MM. Charles Cova, Christian Daniel, Jean-Pierre Delalande, Richard Dell'Agnola, Jean-Jacques Delvaux, Claude Demassieux, Christian Demuynek, Christian Dupuy, Jean Falala, André Fanton, Bernard de Froment, Etienne Garnier, Jacques Godfrain, Mme Marie-Fanny Gournay, MM. Jean-Jacques Guillet, Michel Habig, Michel Hannoun, Thierry Lazaro, Pierre Lefebvre, Marc Le Fur, Jean-Claude Lemoine, Alain Marleix, Jean Marsaudon, Patrice Martin-Lalande, Renaud Muselier, Daniel Pennec, Jean-Jacques de

Peretti, Michel Péricard, Etienne Pinte, Robert Poujade, Henri de Richemont, Pierre Rinaldi, François Roussel, Frédéric de Saint-Sernin, Alain Suguenot, Alfred Trassy-Paillogues, Jean Ueberschlag et François Vannson.

Non-votant : M. Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :

Contre : 76. - MM. Jean-Marie André, Raymond Barre, Jacques Barrot, Dominique Baudis, Michel Blondeau, Mme Marie-Thérèse Boisseau, MM. Yvon Bonnot, Jean Bousquet, Jacques Briat, Georges Chavanes, Jean-François Chosy, Georges Colombier, René Couanau, Raymond Couderc, Jacques Cypres, Willy Diméglio, Laurent Dominati, Mme Danielle Dufeu, MM. Charles Ehrmann, Jean-Paul Emorine, Hubert Falco, Gratien Ferrari, Nicolas Forissier, Jean-Pierre Foucher, Jean-Paul Fuchs, Claude Gatignol, Germain Gengenwin, Alain Gest, Charles Gheerbrant, Valéry Giscard d'Estaing, Michel Godard, Christian Gourmelen, Pierre Hellier, Pierre Hériaud, Patrick Hoguet, Mme Françoise Hostalier, MM. Philippe Houillon, Jean-Jacques Hyst, Denis Jacquat, Michel Jacquemin, Henry Jean-Baptiste, Gérard Jeffray, Aimé Kergueris, Joseph Klifa, Henri Lalanne, Edouard Landrain, Pierre Lang, Gérard Larat, Roger Lestas, Alain Levoyer, Raymond Marcellin, Hervé Mariton, Michel Mercier, Georges Mesmin, Charles Millon, Aymeri de Montesquiou, Mme Louise Moreau, MM. Yves Nicolin, Hervé Novelli, Mme Monique Papon, MM. Francisque Perrut, Jean-Pierre Philibert, Jean-Pierre Pont, Charles Revet, François Rochebloine, José Rossi, Xavier de Roux, François Sauvadet, Daniel Soulage, Jean-Pierre Thomas, Gérard Trémège, Philippe Vasseur, Yves Verwaerde, Jean-Paul Virapoullé, Michel Vuibert et Adrien Zeller.

Groupe socialiste (57) :

Pour : 26. - MM. Jean-Marc Ayrault, Jean-Claude Bateux, Jean-Claude Beauchaud, Michel Berson, Augustin Bonrepaux, Didier Boulaud, Laurent Cathala, Camille Darsières, Mme Martine David, MM. Jean-Pierre Defontaine, Bernard Derosier, Julien Dray, Laurent Fabius, Pierre Garmendia, Kamilo Gata, Jean Glavany, Jacques Guyard, Jean-Louis Idiart, Frédéric Jalton, Serge Janquin, André Labarrère, Martin Malvy, Jacques Mellick, Didier Migaud, Paul Quilès et Mme Ségolène Royal.

Groupe communiste (23) :

Pour : 12. - MM. Rémy Auchédé, Alain Bocquet, Patrick Braouezec, Jean-Pierre Brard, René Carpentier, Jean-Claude Gayssot, André Gérin, Guy Hermier, Mme Muguerre Jacquaint, MM. Ernest Moutoussamy, Louis Pierna et Jean Tardito.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Daniel Colliard et Maxime Gremetz.

Groupe République et Liberté (23) :

Contre : 5. - MM. Jean-Louis Borloo, Pierre Gascher, Jacques Le Nay, Philippe Martin et Jean Royer.

Non-inscrit (1).

Ont délégué leur droit de vote

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Henri d'Attilio à M. Jean-Pierre Braine.
 Didier Bariani à M. Jean-Pierre Pierre-Bloch.
 Raymond Barre à M. Charles Millon.
 Jacques Barrot à M. Georges Mesmin.
 Claude Bartolone à M. Gilbert Annette.
 Jean-Claude Bateux à M. Jean-Marc Ayrault.

Dominique Baudis à M. Philippe Houillon.
 Jacques Blanc à M. Charles Fèvre.
 Alain Bocquet à M. René Carpentier.
 Jean-Claude Bois à M. Jean-Pierre Balligand.
 Jean-Michel Boucheron à M. Christian Bataille.
 Didier Boulaud à M. Jean-Claude Beauchaud.
 Jean Bousquet à M. Patrick Hoguet.
 Patrick Braouezec à M. Jean-Pierre Brard.
 Jacques Briat à M. Gratién Ferrari.
 Georges Chavanes à M. Jean-Jacques Hiest.
 Georges Colombier à M. Gérard Larrat.
 Raymond Couderc à M. Jean-Marie André.
 Jacques Cyprès à M. Michel Blondeau.
 Camille Darsières à M. Augustin Bonrepaux.
 Jean-Pierre Defontaine à M. Kamilo Gata.
 Christian Demuynek à M. Jean-Claude Abrioux.
 Bernard Derosier à M. Laurent Cathala.
 Julien Dray à Mme Martine David.
 Pierre Ducout à M. Bernard Davoine.
 Jean-Paul Durieux à M. Michel Destot.
 Charles Ehrmann à M. Hervé Mariton.
 Jacques Floch à M. Louis Le Pensec.
 Pierre Garmendia à M. Laurent Fabius.
 Jean-Claude Gayssot à Mme Muguette Jacquaint.
 Claude Girard à M. Jean Geney.
 Valéry Giscard d'Estaing à M. Francisque Perrut.
 Jean Glavany à Mme Ségolène Royal.
 Maxime Gremetz à M. Daniel Colliard.
 Jacques Guyard à M. Jean-Louis Idiart.
 Guy Hermier à M. Jean Tardito.
 Frédéric Jalton à M. Serge Janquin.
 Henry Jean-Baptiste à Mme Marie-Thérèse Boisseau.
 Charles Josselin à M. Jean-Pierre Kucheida.
 André Labarrère à M. Paul Quilès.
 Jack Lang à M. Jean-Yves Le Déaut.
 Roger Lestas à M. René Couanau.
 Martin Malvy à M. Michel Berson.
 Raymond Marcellin à M. Michel Vuibert.
 Georges Marchais à M. Georges Hage.
 Christian Martin à M. Claude Malhuret.
 Jacques Mellick à M. Didier Migaud.
 Michel Mercier à M. Denis Jacquar.
 Louis Mexandeau à Mme Yvonne Neiertz.
 Pierre Micaux à M. Jean-Jacques Descamps.
 Jean-Pierre Michel à M. Alain Le Vern.
 Aymeri de Montesquiou à M. Xavier de Roux.
 Mme Monique Papon à M. Jean-Pierre Foucher.
 MM. Louis Pierna à M. Ernest Moutoussamy.
 Charles Revet à M. Joseph Klifa.
 François Rochebloine à M. Jean-Pierre Philibert.
 Alain Roder à M. Marius Masse.
 Georges Sarre à M. Didier Mathus.
 François Sauvader à M. Laurent Dominati.
 Jean-Pierre Soisson à M. Alain Ferry.
 Philippe Vasseur à M. Hervé Novelli.
 Yves Verwaerde à M. José Rossi.

SCRUTIN (N° 143)

sur l'amendement n° 645 de M. Michel Berson avant l'article 1^{er} du projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (sanctions pour les employeurs qui effectuent des licenciements accompagnés de circonstances brutales et vexatoires pour les salariés)

Nombre de votants	159
Nombre de suffrages exprimés	157
Majorité absolue	79
Pour l'adoption	35
Contre	122

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258) :

Contre : 47. - MM. Bernard Accoyer, Jean-Paul Anciaux, René André, Jean-Claude Asphe, Jean Auclair, Mme Roselyne Bachelot, MM. Michel Bouvard, Jean-Fran-

çois Calvo, Gilles Carrez, Mme Nicole Catala, MM. Jean-Charles Cavaillé, Jean-Yves Chamard, Gérard Cherpion, Mme Anne-Marie Couderc, MM. Charles Cova, Christian Daniel, Jean-Pierre Delalande, Richard Dell'Agnola, Jean-Jacques Delvaux, Claude Demassieux, Christian Dupuy, Jean Falala, André Fanton, Bernard de Froment, Jean-Marie Geveaux, Mme Marie-Fanny Gouraay, MM. Jean-Jacques Guillet, Michel Habig, Michel Hannoun, Jean Kiffer, Thierry Lazaro, Marc Le Fur, Jean Massaudon, Patrice Martin-Lalande, Denis Merville, Renaud Muselier, Mme Catherine Nicolas, MM. Daniel Pennec, Jean-Jacques de Peretti, Robert Poujade, Georges Richard, Pierre Rinaldi, François Roussel, Frédéric de Saint-Sernin, Alfred Trassy-Pailloques, Jean Ueberschlag et François Vanuson.

Non-votant : M. Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :

Contre : 72. - MM. Jean-Marie André, Raymond Barre, Jacques Barrot, Dominique Baudis, Jacques Blanc, Michel Blondeau, Mme Marie-Thérèse Boisseau, MM. Yvon Bonnot, Jean Bousquet, Jacques Briat, Georges Chavanes, Jean-François Chossy, Georges Colombier, René Couanau, Raymond Couderc, Jacques Cyprès, Jean-Jacques Descamps, Laurent Dominati, Mme Danielle Dufeu, MM. Georges Durand, Charles Ehrmann, Jean-Paul Emorine, Hubert Falco, Gratién Ferrari, Charles Fèvre, Nicolas Forissier, Claude Gauguol, Germain Gengenwin, Alain Gest, Charles Gheerbrant, Valéry Giscard d'Estaing, Michel Godard, Christian Gourmelen, Jean Gravier, Pierre Hellier, Pierre Hériard, Patrick Hoguet, Mme Françoise Hostalier, MM. Philippe Houillon, Jean-Jacques Hiest, Amédée Imbert, Denis Jacquat, Michel Jacquemin, Henry Jean-Baptiste, Gérard Jeffray, Joseph Klifa, Henri Lalanne, Edouard Landrain, Gérard Larrat, Roger Lestas, Raymond Marcellin, Hervé Mariton, Michel Mercier, Georges Mesmin, Pierre Micaux, Charles Millon, Hervé Novelli, Francisque Perrut, Jean-Pierre Philibert, Jean-Pierre Pont, Daniel Poulou, Charles Revet, François Rochebloine, André Rossi, José Rossi, François Sauvader, Daniel Soulage, Gérard Trémège, Philippe Vasseur, Yves Verwaerde, Jean-Paul Virapoullé et Michel Vuibert.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Aymeri de Montesquiou et Xavier de Roux.

Groupe socialiste (57) :

Pour : 22. - MM. Jean-Marc Ayrault, Jean-Claude Bateux, Jean-Claude Beauchaud, Michel Berson, Augustin Bonrepaux, Didier Boulaud, Laurent Cathala, Camille Darsières, Mme Martine David, MM. Jean-Pierre Defontaine, Bernard Derosier, Julien Dray, Kamilo Gata, Jean Glavany, Jacques Guyard, Jean-Louis Idiart, Frédéric Jalton, Serge Janquin, Martin Malvy, Jacques Mellick, Didier Migaud et Mme Ségolène Royal.

Groupe communiste (23) :

Pour : 13. - MM. Rémy Aachedé, Alain Bocquet, Patrick Braouezec, Jean-Pierre Brard, René Carpentier, Daniel Colliard, Jean-Claude Gayssot, Maxime Gremetz, Guy Hermier, Mme Muguette Jacquaint, MM. Ernest Moutoussamy, Louis Pierna et Jean Tardito.

Groupe République et Liberté (23) :

Contre : 3. - MM. Pierre Gascher, Jacques Le Nay et Jean Royer.

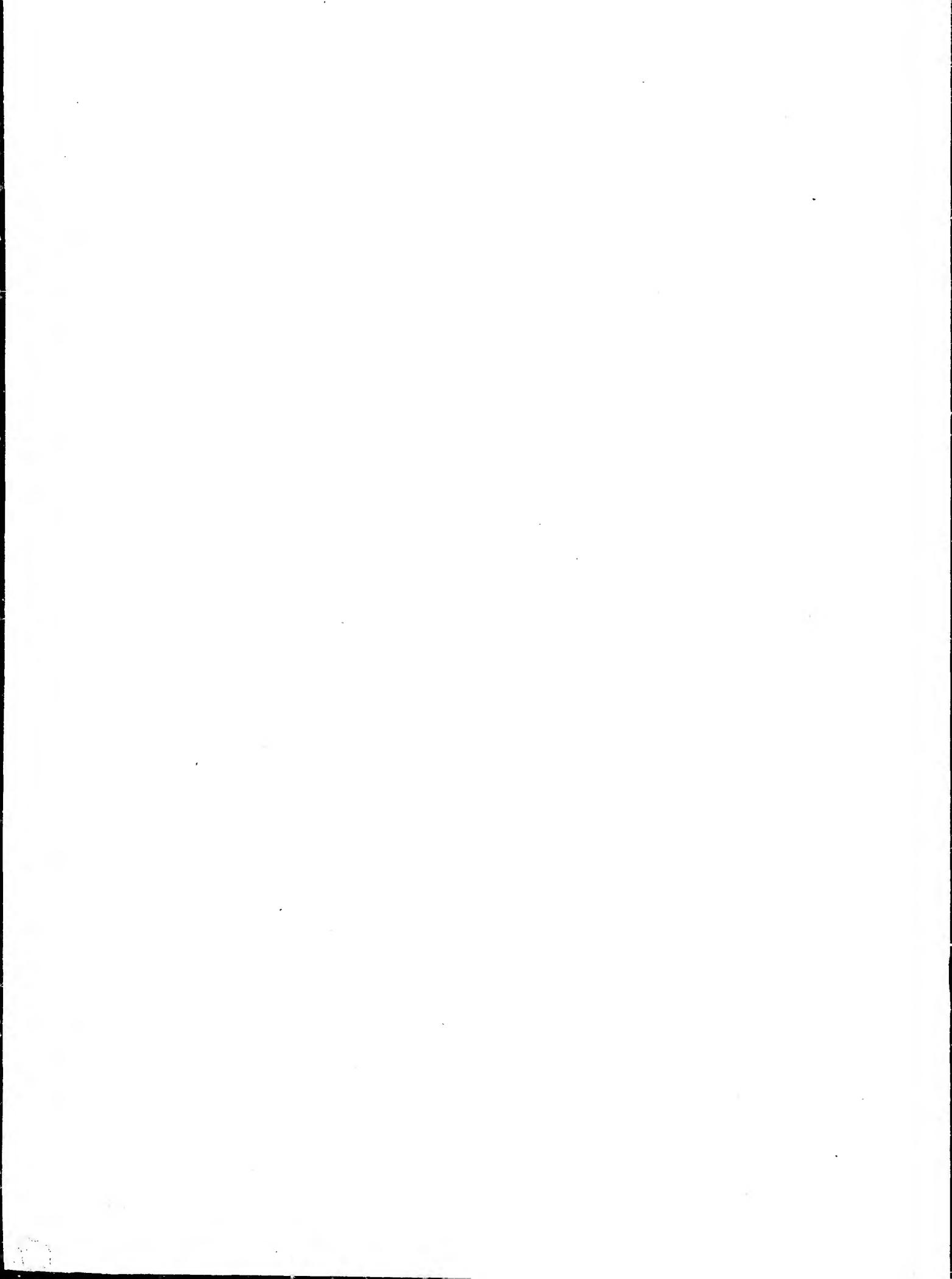
Ont délégué leur droit de vote

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Henri d'Artilio à M. Jean-Pierre Braine.
 Didier Bariani à M. Jean-Pierre Pierre-Bloch.
 Raymond Barre à M. Charles Millon.

Jacques Barror à M. Georges Mesmin.
 Claude Barrolone à M. Gilbert Annette.
 Jean-Claude Bateux à M. Jean-Marc Ayrault.
 Dominique Baudis à M. Philippe Houillon.
 Jacques Blanc à M. Charles Fèvre.
 Alain Bocquet à M. René Carpentier.
 Jean-Claude Bois à M. Jean-Pierre Balligand.
 Jean-Michel Boucheron à M. Christian Bataille.
 Didier Boulaud à M. Jean-Claude Beauchaud.
 Jean Bousquet à M. Patrick Hoguet.
 Patrick Braouezec à M. Jean-Pierre Brard.
 Jacques Briat à M. Gratien Ferrari.
 Georges Chavanes à M. Jean-Jacques Hyest.
 Georges Colombier à M. Gérard Larrat.
 Raymond Couderc à M. Jean-Marie André.
 Jacques Cyprés à M. Michel Blondeau.
 Camille Darsières à M. Augustin Bonrepaux.
 Jean-Pierre Defontaine à M. Kamilo Gata.
 Christian Demuynck à M. Jean-Claude Abrioux.
 Bernard Derosier à M. Laurent Cathala.
 Julien Dray à Mme Martine David.
 Pierre Ducout à M. Bernard Davoine.
 Jean-Paul Durieux à M. Michel Destot.
 Charles Ehrmann à M. Hervé Mariton.
 Jacques Floch à M. Louis Le Pensec.
 Pierre Garmendia à M. Laurent Fabius.
 Jean-Claude Gayssot à Mme Muguette Jacquaint.
 Claude Girard à M. Jean Geney.
 Valéry Giscard d'Estaing à M. Francisque Perrut.
 Jean Glavany à Mme Ségolène Royal.
 Maxime Gremetz à M. Daniel Colliard.

Jacques Guyard à M. Jean-Louis Idiart.
 Guy Hermier à M. Jean Tardito.
 Amédée Imbert à M. Nicolas Forissier.
 Frédéric Jalton à M. Serge Janquin.
 Henry Jean-Baptiste à Mme Marie-Thérèse Boisseau.
 Charles Josselin à M. Jean-Pierre Kucheida.
 André Labarrère à M. Paul Quilès.
 Jack Lang à M. Jean-Yves Le Déaut.
 Roger Lestas à M. René Couanau.
 Maurice Ligor à M. Alain Levoyer.
 Martin Malvy à M. Michel Berson.
 Raymond Marcellin à M. Michel Vuibert.
 Georges Marchais à M. Georges Hage.
 Christian Martin à M. Claude Malhuret.
 Jacques Mellick à M. Didier Migaud.
 Michel Mercier à M. Denis Jacquat.
 Louis Mexandeau à Mme Véronique Neiertz.
 Pierre Micaux à M. Jean-Jacques Descamps.
 Jean-Pierre Michel à M. Alain Le Vern.
 Aymeri de Montesquiou à M. Xavier de Roux.
 Mme Monique Papon à M. Jean-Pierre Foucher.
 MM. Louis Pierna à M. Ernest Moutoussamy.
 Charles Revet à M. Joseph Klifa.
 François Rochebloine à M. Jean-Pierre Philibert.
 Alain Rodet à M. Marius Masse.
 André Rossi à M. Claude Gatignol.
 Georges Sarre à M. Didier Mathus.
 François Sauvalet à M. Laurent Dominati.
 Jean-Pierre Soisson à M. Alain Ferry.
 Philippe Vasseur à M. Hervé Novelli.
 Yves Verwaerde à M. José Rossi.



ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
				- 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.
				Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :
				- 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.
				Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
				- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.
				Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
				DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone : STANDARD : (1) 40-58-75-06 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu 1 an	114	912	
33	Questions 1 an	113	594	
83	Table compte rendu	55	95	
93	Table questions	54	103	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu 1 an	104	574	
35	Questions 1 an	103	375	
85	Table compte rendu	55	89	
95	Table questions	34	57	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire 1 an	704	1 707	
27	Série budgétaire 1 an	213	334	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un an	703	1 668	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 3,50 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

